Charles Vialart

(1592 ? – 1644)

François Monnier, EPHE, PSL

Certainement, Charles Vialart, Charles de Saint-Paul en religion, a-t-il plus d'intérêt à nos yeux qu'à ceux de ses contemporains. Jusqu'à présent, l'homme a assez peu attiré l'attention des historiens[1]. Il serait assez bien né et a fait une belle carrière religieuse, non sans bénéficier de solides appuis, notamment ceux du Père Josep et de Richelieu.

Sa famille serait originaire d'Issoire en Auvergne. On trouve un Pons Vialart, juge en cette ville, qui fut le père de Jean de Vialart, avocat au Parlement de Paris, puis président à mortier à celui de Rouen en 1540. Antoine Vialart, l'un de ses fils, fut un religieux de l'ordre de Saint Benoît, abbé de Bernay, en Normandie, et prieur de Saint-Martin-des-Champs, avant d'être élevé à l'archevêché de Bourges, le 23 août 1572. Ce prélat, mort en 1576, aurait été le grand oncle de Charles Vialart. Michel Vialart, frère aîné de cet archevêque, aura été lieutenant civil au Châtelet de Paris en 1546, puis maître des requêtes en 1553, président au Parlement de Rouen en 1567 et président au Grand Conseil en 1572, avant d'être assassiné en 1576, tandis que ses meurtriers seront décapités[2]. Charles fut lui-même l'oncle de Félix Vialart, comte-évêque de Chalons, tandis que la branche aînée de la lignée finit avec Michel Vialart, conseiller au Parlement de Paris, décédé le 12 octobre 1703.

Charles naquit à Paris en 1592, de parents qui n'ont pas laissé de souvenir. On ne connaît apparemment rien de son enfance. Tout juste sait-on qu'il embrassa l'état monastique dans la congrégation des feuillants et qu'il fit profession au monastère de Paris, le 26 avril 1615[3]. Religieux zélé, engagé dans la Contre-Réforme, il a fait carrière dans sa congrégation dont il a occupé les principales charges, dont celle de général de son ordre de 1628 à 1634 et de 1637 à 1643). Il sut aussi se faire nommer à l'évêché d'Avranches, en 1640, à la sollicitation semble-t-il non pas de Richelieu, mais du Chancelier Séguier, qui aurait été de sa parenté. Prélat consciencieux, il aurait administré sagement son diocèse, dans lequel il est mort le 15 septembre 1644, après quatre années seulement d'épiscopat.

Ce bon prélat a publié plusieurs ouvrages de théologie, de philosophie et de rhétorique :

— *Tabula Magdalenæ*, *Tableau de la Magdelaine en l'estat de parfaite amante de Jésus, où se voient les exercices par lesquels on peut arriver à la gloire d'un semblable estat*, par le R.P. Dom Charles de S. Paul, Paris, J. de Heuqueville, 1628 ;

---

[1] Une exception, cependant : Guy Thuillier, « Autour du Cardinal de Richelieu : Les Réflexions politiques de Charles Vialart (1649) », *Revue administrative*, n° 392, mars-avril 2013, p. 121-129.

[2] François Alexandre Aubert de la Chenaye Desbois, *Dictionnaire généalogique, héraldique, chronologique et historique, par m. D.L.C.D.B.*, 1765, volume 3.

[3] P. Aigueperse, *Biographie ou Dictionnaire historique des personnages d'Auvergne, illustres ou fameux par leurs écrits, leurs exploits, leurs vertus, leurs erreurs, leurs crimes ou leur rang, avec portrait*, Clermons-Ferrrand, Berthier libraire, 1836, V° Vialart, p. 307-308.

— *Temple de la félicité, où se veoient divers tableaux qui représentent tout ce qui a pouvoir de rendre l'homme content et heureux en cette vie, par le R.P. D. Charles de S. Paul,*, Paris, C. Cramoisy, 1630, in-fol. ;
— *Tableau de l'éloquence françoise, où se voit la maniere de bien escrire*, Paris, s.d. (1632) ; deuxième édition, Paris G. Josse, 1633 ;
— *Cours de Philosophie*, Genève, Paris et Cologne, 2 vol. in-8° ;
— *Géographie ecclésiastique*, sous le titre *Geographia sacra, seu Notitia antiqua episcopatuum ecclesiæ universæ,* Paris, 1641 ; avec des notes de Luc Holstenius, l'ouvrage fut réimprimé à Rome en 1666, in-8°, puis encore, dans une édition plus soignée, à Amsterdam et 1703, in-folio. La notice des évêchés est précédée d'un discours de l'ancienne dignité de l'Église gallicane, et des villes de la Gaule qui obtinrent les droits métropolitains.
— *Statuts synodaux,* publiés dans la collection de Dom Bessin, p. 307, 1643 ;
— *Histoire du ministère d'Armand Jean du Plessis cardinal duc de Richelieu, sous le règne de Louys le Juste, XIIIe du nom, Roy de France et de Navarre. Avec des Reflexions politiques et diverses lettres contenant les négociations des affaires de Piedmont & du Montferrat*, Paris, Gervais Alyot, Antoine de Sommaville, Jean Guignard, Toussaint Quinet, Michel Baubin, Edme Pépingué, au Palais, 1649, in-folio ; diverses rééditions suivront : Paris, 1650, 2 vol. in-12 ; Leyde, 1652, 1 vol. in-fol. ; 1650, 2 vol. in-12 ; Leyde, 1652, 4 vol. in-12 ; Amsterdam, 1664, 3 vol. in-12. L'ouvrage a été traduit en latin, *Ministerium cardinalis Richelii et Mazarini ; opus gallicum cum observationibus politicis, latinitate donatum*, Wurtzbourg, 1652, in-8°.

C'est ce dernier *opus* qui nous intéresse. Il est divisé en quatre livres, qui couvrent les années 1624-1627, pour le premier, 1628, pour le second, 1629-1630, pour le troisième, et 1631-1633 pour le dernier. Il contient tout ce qui s'est passé depuis le commencement du ministère de Richelieu, en 1624, jusqu'en 1633.

À son apparition, cette *Histoire* fut condamnée, par arrêt du Parlement, du 11 mai 1650, à être brûlée par la main du bourreau, ce qui n'a guère empêché la prolifération de ses rééditions, à l'étranger il est vrai. Par son contenu, pourtant, elle déclinait la doctrine la plus orthodoxe de Richelieu et exaltait son action politique. Les raisons de cette interdiction sont à rechercher dans les réflexions politiques qui accompagnent chacune des questions abordées, mais aussi dans l'exaltation de la « tyrannie » de Richelieu, alors que le pouvoir qui lui avait succédé en prétendant poursuivre sa politique se trouvait ébranlé par la Fronde.

Le mystère de la condamnation de l'*Histoire du cardinal de Richelieu*

À sa sortie, le livre n'a pas seulement été condamné. Il a été également assez mal reçu par ceux qui modelaient l'opinion publique. Ainsi, le célèbre et malveillant épistolier Guy Patin n'a pas manqué d'écrire à son correspondant habituel et confrère en médecine Charles Spon : « *C'est un méchant livre, contenant une apologie de la tyrannie du cardinal.* » Il est vrai que les temps avaient changé, que le pouvoir vacillait, tandis qu'on trouvait dans le gros in-folio de belles charges, notamment contre les Marillac, Michel, le garde des Sceaux et, surtout, Louis, le maréchal de France, et Châteauneuf. Les trois hommes avaient été les symboles de l'opposition dévote au cardinal défunt.

Un livre original, écrit dans des circonstances singulières

L'*Histoire du cardinal de Richelieu* est un ouvrage fortement engagé, qui ridiculise l'opposition dévote. Il se montre hostile à la reine Marie de Médicis, à son fils, Gaston d'Orléans, à MM. de

Vendôme, Châteauneuf, au président Le Coigneux, à la duchesse de Chevreuse, comme à tant d'autres. Il relate minutieusement la maladie de Louis XIII à Lyon et s'attarde sur la journée des dupes, qui sonne le fiasco des dévots. Mais il n'y avait pas que ces charges contre ce parti qui reprenait de la couleur en ce début 1650. Il y en avait d'autres qui auraient dû mieux lui plaire, notamment contre les protestants, tandis qu'il renseigne avec abondance de détails sur le siège de La Rochelle de 1628. En fait, l'ouvrage dresse un tableau détaillé du ministère de Richelieu, de 1624 à 1633, en reprenant chronologiquement tous les événements importants de ces années d'affirmation du pouvoir de Richelieu, en insistant particulièrement la politique extérieure, tandis que se préparait l'embrasement européen et que se précisaient les rapports de force entre puissances.

Les développements n'ont rien d'objectifs. Le livre est cependant remarquable, dans la mesure où il s'appuie sur une très importante documentation inédites, en particulier sur des lettres originales de Richelieu au cardinal de La Valette et à la duchesse de Savoie, de Particelli d'Émery à Richelieu, mais aussi des mémoires et des instructions concernant les négociations des affaires de Piémont et de Montferrat, que l'auteur s'est fait un devoir de reproduire. C'est qu'il a eu communication des papiers de Richelieu que celui-ci avait fait rassembler en vue de la rédaction de ses mémoires. Cela fait de cette histoire un objet unique en son temps.

Par ailleurs, et c'est l'un de ses grands intérêts pour les historiens d'aujourd'hui, Vialart a complété ses études de réflexions politiques personnelles, qu'il appuie sur des événements plus anciens et sur des références historiques solides, où il fait preuve d'une liberté d'esprit qu'on n'attendrait guère d'un janissaire du cardinal et qui font apparaître certaines nuances d'un moine feuillant, certes acquis à la politique cardinalice, mais qui n'en oublie par pour autant les positions et les intérêts de sa congrégation. Au siècle suivant, l'historien érudit et très caustique Nicolas Lenglet du Fresnoy aura peut-être vu juste : « *Ce livre n'était ni assez bon, ni assez mauvais pour être brulé.* »

Il le fut pourtant. Et dans des circonstances singulières. Singulières, parce qu'une première édition avait été publiée anonymement en 1640, sans doute avec la complaisance des autorités, sous le titre de *Mémoires du cardinal de Richelieu, avec diverses réflexions politiques*, laissant accréditer qu'il pouvait être de la plume du cardinal ou de son ombre, le père Joseph. Sans doute cette édition a-t-elle été remaniée sur quelques détails lorsqu'elle réapparut en 1649.

Guy Patin, dans une lettre à son confrère Claude Belin (6 mars 1650)[4], évoque cette réédition :

> « On vend ici en cachette un livre in-f° intitulé *Histoire du cardinal de Richelieu*, c'est un méchant livre contenant une apologie de la tyrannie de ce cardinal. Il y a un chapitre contre MM. de Marillac, il y en a un aussi contre M. de Châteauneuf ; cela pourra le faire condamner et brûler de la main du bourreau. Le bruit avait couru que l'auteur de ce livre était le P. Joseph Leclerc, capucin et étant trouvé trop mal fait, il fut attribué à un M. de Guron[5] qui fut employé par le cardinal de Richelieu en Italie ; mais enfin on a découvert que le vrai auteur est un supérieur des feuillants nomme le P. Vialart, parent de M. le chancelier Séguier, lequel barbouillait ainsi le papier pour flatter le cardinal et attraper un évêché ; ce qu'il fit enfin, car il eut l'évêché d'Avranches et mourut au bout de deux ans *ante annum ætatis 50* : voilà un moine que la mort a attrapé. Ce volume va depuis l'an 1624 jusqu'à 35[6], on dit qu'il y en a encore une autre partie manuscrite, mais le changement de chancelier pourra en empêcher l'édition. »

Tout est dit. Mais voilà qui pose problème. Cette histoire n'a pu être publiée sans l'aval du cardinal, d'autant que le véritable auteur travaillait dans l'entourage du ministre et qu'il avait eu accès à ses papiers. Sans doute a-t-il été employé aussi à quelques missions diplomatiques. Alors pourquoi a-t-on fait bruler l'édition de 1649 ?

---

[4] Loïc Capron, *Édition critique de la correspondance française de Guy Patin (1601-1672)*, Paris, 1907.

[5] Jean Guron de Rechignevoisin.

[6] Patin se trompe, la chronologie ne va pas au-delà de 1633.

Pourquoi censurer l'ouvrage ?

Pourquoi cette immolation exécutée à la demande expresse de la duchesse d'Aiguillon, alors que le livre célébrait la mémoire de son oncle, qu'il avait tout pour lui plaire et qu'elle avait obtenu le privilège de le faire imprimer ? Le *Journal de la Fronde* relate l'affaire :

> « Mme d'Aiguillon obtient il y a quelque temps de M. le chancelier un privilège au nom d'un nommé Du Sault pour faire imprimer un livre intitulé *L'Histoire du ministère du cardinal de Richelieu* fait par feu M. Vialard, qui était évêque d'Avranche ; mais l'ayant obtenu, elle trouva que ce livre venait d'être imprimé en grand volume in-f° par cinq ou six imprimeurs associés qui avaient eu la permission de M. le premier président, dont elle fit grand bruit ; et s'en étant plainte à ce dernier à cause que le livre parle fort contre M. le duc d'Orléans et contre MM. de Vendôme, Châteauneuf, le président Le Coigneux, Mme de Chevreuse et autres, il lui fit réponse qu'elle s'en plaignït au Parlement et qu'on lui ferait justice. Depuis, on a fait une exacte recherche chez les imprimeurs pour enlever les exemplaires et l'on poursuit pour faire brûler ce livre par les mains du bourreau ; sur quoi le premier président soutient qu'il n'y a point vu toutes ces invectives lorsqu'il a donné la permission de le faire imprimer. »[7]

Comment expliquer ce changement de pied ? Les temps avaient changé. Depuis le 2 mars, les Sceaux avaient été retirés au chancelier. Les morts du cardinal et du roi avaient apporté bien des troubles. Le 18 janvier 1650, les princes, Condé et Conti, et leur beau-frère, le duc de Longueville, avaient été arrêtés et conduits à Vincennes. Ce coup de théâtre provoqua le soulèvement de leurs clientèles, la province s'agita, la Normandie, la Bourgogne et la Guyenne se soulevèrent : c'est le début de la Fronde des prince. Mazarin doit composer, se rapprocher des parlementaires, éteindre les incendies. Le 1er février, la famille royale quitte Paris, bientôt rejointe par le principal ministre. La capitale est confiée à Gaston d'Orléans. La situation devient difficile. Il faut composer, éteindre les divers foyers de rébellion, tandis que la cour regagne Paris le 24 février. Le duc d'Orléans réclame alors la réhabilitation de Châteauneuf, afin de donner des gages à la « secte des frondeurs ».

Charles de l'Aubespine, marquis Châteauneuf, avait déjà été promu garde des Sceaux en 1630, au lendemain de la journée des dupes et s'était montré un instrument docile de la politique de Richelieu. Il avait même présidé les commissions extraordinaires de justice, qui condamnèrent à mort Louis de Marillac et le duc Henri de Montmorency. Coureur de jupons, il était tombé dans les griffes de la duchesse de Chevreuse et n'avait pas tardé de se transformer en pâle intriguant politique, ce qu'il avait peut être déjà été avant cette rencontre. Vialart s'en était fait un ennemi. C'est qu'il n'a pas eu que des mots tendres à son égard, notamment lorsqu'il commente le retour du roi à Paris, à la fin de l'année 1632, alors que le souverain se relevait d'une grave maladie et que l'on avait craint pour sa vie :

> « Le Garde des Sceaux de Chasteauneuf, au lieu de pleurer avec des larmes de sang, la perte que l'on apprehendoit de celuy qui l'avoit revestu de l'honneur qu'il possedoit, & qui le luy avoit conservé malgré la hayne de quantité d'ennemis qu'il avoit, se laissa esbloüir de telle sorte par les vaines esperances de monter en sa place qu'il commença de faire le premier Ministre, & de vouloir donner divers ordres qui ne luy appartenoient pas, & de s'engager mesme en des caballes avec des personnes qui non seulement haissoient monsieur le Cardinal, & souhaittoient sa mort avec des passions extrémes : Mais davantage qui avoient de mauvais dessein contre l'Estat. Monsieur le Cardinal l'avoit tousiours empesché de s'engager mal à propos par la retenuë qu'il luy donnoit & par les bornes qu'il donnoit à sa vanité ; mais aussi'tost qu'il fut destitué de sa presence, il se noya

[7] Volume I, f° 181, v°, 6 mars 1650.

en voulant trop s'advancer dans les affaires, & se precipita incconsiderément dans la disgrace pour vouloir monter à un trop haut comble d'honneur. »[8]

Le 25 février 1633, le garde des Sceaux fut arrêté pour trahison et jeté dans une prison du château d'Angoulême pour dix ans, jusqu'au 24 mai 1643, tandis que Mme de Chevreuse était exilée en Touraine et que les Sceaux étaient confiés à Pierre Séguier. Châteauneuf resta au fond sa prison jusqu'au décès de Louis XIII. Il en profita pour fonder six places pour les jeunes gens de bonne famille dans le collège des jésuites, pour les y élever dans les sciences et la piété et ne pas se faire oublier des dévots. Libéré, il sut retrouver un certain crédit, mais ne put s'empêcher de se lancer dans de nouvelles intrigues. Avec son ancienne maîtresse, l'infatigable duchesse de Chevreuse, il est compromis dans la cabale des Importants. Il se retrouve exilé en province en 1645, ce qui ne l'empêche pas de poursuivre ses agitations.

Profitant de la conjoncture politique, de l'appui du duc d'Orléans, des maréchaux d'Estrées et de Villeroy, des dévots et de son crédit retrouvé auprès de la régente Anne d'Autriche, la dame de Chevreuse, avec l'aide de Beaufort, travaille à faire rendre les Sceaux à son ami. L'opération réussit. Elle se fait au détriment de Séguier, dont Vialart passait pour être le parent. Mazarin cherche à faire preuve de bonne volonté et tente de souffler le chaud et le froid sur les factions en présence. Châteauneuf retrouve les Sceaux le 2 mars, soit deux mois et demi avant la condamnation de l'*Histoire du cardinal de Richelieu* par le Parlement de Paris.

Sans trop grands risques de se tromper, on peut donc supposer que le nouveau garde des Sceaux ait voulu régler ses comptes et fait tonner les foudres de la censure contre un ouvrage qui pointait cruellement certains de ses travers et de ses désordres. La tâche lui était rendue d'autant plus facile que le livre attaquait aussi un Gaston d'Orléans présentement fidèle à sa belle-sœur, la régente Anne d'Autriche, mais aussi les Marillac, très regrettées figures du parti dévot.

Proche de la reine mère, il ne restait plus qu'à la duchesse d'Aiguillon d'entrer en scène. Elle n'avait rien à refuser à Mazarin, encore moins à la reine. Il fallait se concilier les parlementaires, leur donner des gages, ou au moins faire semblant. Quoi de plus simple, de plus ostensible que de réclamer aux magistrats la condamnation d'un ouvrage qui faisait l'apologie de l'absolutisme, qui parlait si mal des magistrats et du tout nouveau garde des Sceaux, sur la complicité duquel on savait pourvoir compter ? La duchesse qui avait souhaité la publication de l'ouvrage, lui trouvait désormais tous les défauts, alors qu'il venait d'être publié, sans son aval, sans privilège ni achevé d'imprimé, par un regroupement d'éditeurs. Requête fut envoyée au Parlement de Paris. L'auteur aurait abusé de la confiance de Richelieu. Il répandrait des discours faux et calomnieux. Il serait contraire aux lois du royaume et bafouerait les droits des corps intermédiaires. Les foudres de la censure pouvaient se déchaîner.

L'agencement de l'ouvrage

Charles Vialart n'est évidemment pas l'un des grands penseurs politiques de son époque, l'un des plus pénétrants ou des plus profonds. Il relève de la cohorte des gens de lettres, de ceux qui expriment, non sans nuances d'ailleurs, une pensée relativement commune et assez partagée, celle des ordres monastiques engagés dans la Contre-Réforme, qui défendent plus ou moins adroitement les positions politiques de Richelieu, de cette galaxie de prêtres, d'abbés, prêcheurs, théologiens, moines, capucins surtout, mais aussi feuillants, minimes, dominicains, oratoriens, regroupés autour du père Joseph, l'éminence grise. Tous ces plumitifs formaient un formidable réseau de polémistes, de moralistes et d'hagiographes au service du principal ministre.

Chacun, à sa manière, dévoile les cheminements d'une manière de penser et de sentir en pleine transformation, qui formera l'arrière-plan des œuvres plus accomplies du règne de Louis XIV. En

[8] « Le Roy revient de Languedoc à Paris », année 1632, édition 1650, p. 133-134. Cette édition sera celle à laquelle nous nous référerons, soit celle que nous possédons grâce à la générosité de Guy Thuillier.

somme, Vialart relève de ce peuple de moralistes et de philosophes, de ces petits penseurs qui révèlent la fracture radicale qui sépare ceux qui persistent à réfléchir à l'ancienne, selon les canons de la scolastique, et ceux qui tentent de raisonner de manière plus rationnelle.

En fait, il se situe dans l'entre-deux. Comme ses contemporains, on ne peut le comprendre en raisonnant à notre manière, sur les bases rationalistes dégagées au cours du XIXe siècle. Si Vialart s'efforce de s'extraire de la gangue scolastique, s'il fait effort de réfléchir à nouveaux frais, de se dégager du dogmatisme, sa pensée reste encore, pour une part, liée aux procédés et aux anciennes structures théologiques, dont l'époque ne s'est pas encore débarrassée. S'il n'est pas janséniste, ni bien sûr pascalien, les *Provinciales* datent de 1657, il reste encore imprégné de la philosophie d'Aristote et de la morale augustinienne. On n'est pas toujours sûr de le comprendre, tant la fracture est radicale avec notre manière de raisonner. Il y a nécessairement une part qui nous échappe, en dépit des efforts que l'on peut consentir pour l'approcher.

Un déploiement purement chronologique

Si l'*Histoire du ministère du cardinal de Richelieu* se présente comme un ouvrage historique, on est en réalité assez loin du compte. Certes, il se déroule de façon chronologique et relate de manière systématique tous les événements importants qui se sont déroulés durant les années 1624 à 1633. Le découpage en quatre volumes n'est que pure apparence et ne constitue pas même l'amorce d'un plan, dans la mesure où l'auteur avance uniquement au fil des circonstances, sans jamais se préoccuper de donner un ordre plus ou moins artificiels à ceux-ci.

C'est « *un continuel éloge* » du cardinal, selon le terme même de Dubuisson-Aubenay[9]. Le propos est limpide, il ne peut tromper le lecteur averti. Et si l'auteur se livre à une défense énergique des premières années du ministériat, cela ne l'empêche nullement d'apporter des détails méconnus sur l'exil de Marie de Médicis, sur les intrigues de Gaston d'Orléans ou des frères Marillac, sur les dessous de certaines négociations diplomatiques, sur la prise de La Rochelle, sur les cabales des opposants au ministre, celle de Chalais, celles des « femmes » (la reine-mère, la duchesse de Chevreuse), celle de Montmorency, sur la journée des dupes. Il détaille les alliances conclues en Europe, notamment avec les pays réformés, justifie les richesses du cardinal, explique ce qu'est un bon secrétaire d'État, quelles sont les qualité d'un bon garde des Sceaux, d'un bon chancelier, développe les grandes qualités de Richelieu.

Mais pourquoi en être resté là ? Pour quelle raison Vialart a-t-il interrompu sa chronique à la fin de l'année 1633 ? Achevée en 1640, puisqu'elle fut publiée une première fois à cette date, Vialart aurait pu la poursuivre plus avant. On ne peut répondre. Il ne s'explique pas. Tout juste peut-on avancer quelques conjectures.

A-t-il été accaparé par ses responsabilités religieuses ? Par la rédaction de sa monumentale *Géographie ecclésiastique* ? Richelieu l'a-t-il chargé d'autres tâches ? La glorification du cardinal s'est-elle révélée moins nécessaire, alors que la position du ministre était désormais assurée, qu'il n'y avait plus guère lieu de justifier son pouvoir, tandis que ses opposants étaient défaits, que la reine mère était éloignée et que le duc d'Orléans avait été neutralisé en conséquence du traité d'Écouen du 1er octobre 1634 ? Pour répondre, il faudra attendre qu'un historien ait la main heureuse et tombe sur un document qui pourra nous éclairer.

Des réflexions politiques et morales

Chaque élément, chaque événement qui retient son attention est prolongé par des réflexions politiques ou morales, qui forment des paragraphes distincts. Fondés sur l'histoire ancienne, ils

[9] *Journal des Guerres civiles (1648-1652)*, publié par G. Saige, Champion, 1883, t. I, p. 257, cité par Guy Thuillier, « Autour du Cardinal de Richelieu », *op. cit.*, p. 121.

mettent en perspective ce qui vient d'être développé. Des contemporains semblent n'avoir guère goûté ces réflexions. Mais avec la distance, elles nous intéressent au plus haut point. Dans les développements proprement événementiels et historiques, il fait mine de se comporter comme un observateur objectif de ce qu'il a pu observer.

Dans ses réflexions politiques, en revanche, il reprend la parole à titre personnel, peut-on dire, pour donner des conseils, tirer des leçons de politique, de morale ou de comportement. Il s'exprime là pour donner le point de vue d'un moine engagé et pour développer ses idées propres, qui sont tout à la fois les siennes et celles de sa congrégation. Religieux zélés et savant, il s'efforce d'exposer la doctrine feuillantine, au service de la renaissance catholique et de la monarchie de type absolue développée par Richelieu, mais non sans de certaines nuances.

Pour nous, historien, ces développements connexes sont du plus haut intérêt. Ils forment une sorte de traité pratique tiré des affaires, d'autant que Vialart fait preuve à ces occasions de jugement, de prudence souvent, beaucoup plus que dans les développements proprement historiques. Il sait tirer la morale du récit qu'il vient d'offrir. Ces réflexions politiques représentent bien un quart du volume.

À ces occasions, Vialart prend fait et cause pour l'autorité du prince, s'étend longuement et de façon récurrente sur les nécessités de la prudence, de la fermeté aussi. Il justifie les sévérités de Richelieu contre les comploteurs, sans épargner Marie de Médicis et Gaston d'Orléans, développe les principes d'une bonne pratique et des bons usages diplomatiques, s'étendant longuement sur l'Italie, problème alors majeur, justifie les alliances avec les pays protestants, tout en se montrant hostile aux réformés dans l'ordre intérieur.

Comme sa chronique est détaillée, elle le conduit à se préoccuper de tout, de la défense de la vraie religion, de l'esprit de finesse, des rapports des princes avec le pape, de la diversité des religions dans un État, de l'art militaire, du manque de raison du peuple, de l'importance du commerce, de la vénalité des offices, de l'importance pour un ministre de tout savoir, des prétentions des parlements, du changement des lois et du respect indispensable de celles-ci, de la législation fiscale, de la nécessité de poursuivre les entreprises jusqu'au bout, de l'obligation de consulter les assemblées d'états et des notables, de la nécessité pour le roi de se faire craindre de ses sujets. Et si le prince a droit nécessairement au respect de tous ses sujets, y compris des parlementaires, il doit faire preuve de son côté de magnanimité et savoir pardonner, ce qui n'a pas toujours été le cas et apparaît comme une critique voilée, lorsqu'il est question de la condamnation de Montmorency. Il est vrai qu'il précise qu'il ne faut pas utiliser la clémence lorsqu'est en cause le bien public, précision qu'il apporte lorsqu'il traite de la condamnation de Chalais. Et s'il apparaît souvent aussi cynique que le cardinal, il se montre toujours anti-machiavélien, semblant de la sorte proche du réalisme du père Caussin.

On ne peut examiner toutes ces questions. Nécessairement, il faut se concentrer sur quelques-unes d'entre-elles.

Les grandes axes d'une pensée politique

On l'a dit, sans préciser outre mesure : Charles Vialart, Charles de Saint Paul en religion, était un feuillant, et par n'importe lequel, de cette congrégation engagée dans la Contre-Réforme et dont l'influence a pesé sur la renaissance catholique dans la France du XVIIe siècle, notamment en favorisant la régénération des ordres religieux. Comme beaucoup de ses frères, Charles de Saint Paul a poursuivi en ce domaine les actions entreprises par Eustache de Saint Paul et Sanche de Sainte Catherine, les deux grandes figures de la compagnie. Les feuillants ont également beaucoup prêché, ce qui est étonnant de la part d'une confrérie issue de la tradition cistercienne. Ainsi, les sermons de Bernard de Montgaillard, dit le « petit feuillant », se sont distingués par leur virulence. Ils ont aussi beaucoup écrit, à l'image de notre auteur.

Dès sa fondation en 1577, la congrégation de Notre-Dame, dite des feuillants, branche réformée de l'ordre cistercien, a bénéficié de la protection du roi et a participé à la diffusion de l'image du Christ-Roi, garant du salut et de l'ordre public. Durant les guerres de religion, la congrégation s'est déchirée entre ligueurs et fidèles du roi, mais avec le retour de la paix civile, avec les signatures du traité de Vervins et de l'édit de Nantes, elle n'a plus cessé de soutenir la monarchie et de lui apporter l'appui de ses réseaux. En échange, la compagnie a pu bénéficier de la faveur royale.

La mort du roi, la régence de Marie de Médicis, ni le ministériat de Richelieu n'ont remis en cause cet échange de bons procédés, de sorte que la congrégation a joué un rôle actif dans l'élaboration de la doctrine du catholicisme d'État[10], même si, à compter des années 1630, on peut observer une certaine désaffection des élites françaises à l'égard des théories absolutistes. En tout cas, certaines tiennent une place centrale dans les écrits de Vialart, ce fidèle de Richelieu, qui rejette tout dogmatisme, ce pragmatique qui refuse toute conception systématique de la vie. De sorte qu'on peut le considérer au service du cardinal comme à celui de son ordre.

Le prince, serviteur de Dieu et son représentant sur terre

Ce n'est donc pas effet du hasard si Vialart ouvre son *Histoire* par la proclamation de cette doctrine qui fait du roi le lieutenant tout puissant de Dieu en son royaume. Ce roi n'est plus un roi médiateur entre ciel et terre, un Christ-roi, à l'image d'un saint Louis, tout à la fois Dieu par son élection divine et homme par son humanité.

> « Dieu qui pouvoit de sa seule main gouverner les Estats a son bon plaisir, a voulu faire part de leur conduite aux Souverains, qu'il y a establis comme Lieutenants de sa Puissance ; l'amour qu'il porte aux hommes l'a obligé de les admettre en partage de son authorité ; & s'il a mis des Intelligences dans les Cieux pour presider à leur mouvement, sa Sagesse a trouvé bon d'establir en terre des hommes qui eussent charge de gouverner les Souverainetez. »[11]

Ce roi n'est plus débonnaire. C'est un prince qui se situe bien au-dessus des hommes, qui, absolu, est devenu inaccessible et dont Louis XIII représente « *la plus illustre perfection* ». Il est le prince le plus vertueux, le plus juste, le plus courageux, le plus extraordinaire qui se puisse concevoir, à ranger du côté des César, Constantin ou Charlemagne, loin du commun des mortels. Louis le Juste ne peut se voir appliquer le jugement accablant jeté par Charron sur les princes, qui sont à ses yeux « *hommes jetés et faits au moule des autres, et assez souvent plus mal nés et mal partagés de nature que plusieurs du commun (…) outres les passions, défauts et conditions naturelles qu'ils ont communes avec le moindre de ceux qui les adorent, ils ont encore des vices et des incommodités que la grandeur et souveraineté leur apporte* »[12]. Le temps des Valois est passé. Louis XIII, roi vertueux s'il en est, est le fils d'Henri le Grand.

> « Mais bien qu'il (Dieu) ait revestu tous les Rois d'une authorité absoluë, si est-ce qu'il ne les a pas tous doüez d'un Genie esgal ; sa prudence qui conduit toutes choses avec poids, nombre & mesure, a desiré que comme dans la Peinture il y a des Raphaëls & des Titians, dont les ouvrages servent au reste des Peintres pour y apprendre la perfection de leur Art ; de mesme, il y eust dans la Royauté des Cesars, des Constantins, & des Charlememagnes, dont les actions servissent d'exemplaires à tous les autres. »[13]

---

[10] Benoist Pierre, *La bure et le sceptre. La congrégation des Feuillants dans l'affirmation des États et des pouvoirs princiers (vers 1560-vers 1660)*, Paris, 2006.

[11] *Histoire du ministère de Monsieur le Cardinal de Richelieu*, *op. cit.*, p. 1.

[12] Pierre Charron, *De la Sagesse*, Amsterdam, édition Elsevier, 1662, p. 208-209.

[13] *Histoire…*, *op. cit,* p. 1.

Ce roi doit servir de modèle à la chrétienté. Il est fait pour la dominer.

> « (…) sa Prudence, sa Valeur, & sa Iustice, y brillent avant tant d'esclat, qu'on ne peut douter qu'elles ne soient capables d'apprendre les loix du gouvernement à tous les autres Souverains. Il n'a jamais affecté que le tiltre de IUSTE, parce qu'il a choisi la Iustice pour regle de toutes ses actions, sçachant que c'est la plus illustre perfection des Roys, ce qui rend leur Majesté plus venerable, ce qui donne plus de bon-heur à leurs entreprises, & le plus ferme appuy de la paix : Mais cette mesme Iustice ne souffre pas qu'on luy dénie le tiltre de Grand, que son Sceptre luy a accordé ; le tiltre d'Invincible, que sa Valeur luy permet ; & le tiltre de Conquerant, que la Fortune mesme luy a donné. Sa dignité, le fait estre le plus grand des Roys ; sa Puissance, le rend le plus fort ; sa Conduite, le plus sage ; ses Finances, le plus riche, & sa Vertu le plus iuste. »[14]

Louis XIII a fait pacte avec le Ciel, tandis que sa puissance supérieure lui permettrait de tout soumettre à sa volonté pour faire accéder ses sujets au bien commun. Ses actions s'apparentent à des miracles, manière de relier son royaume au divin[15]. Ce serviteur de Dieu est un roi sévère, tout-puissant auquel on obéit en raison de son autorité indiscutable, mais aussi par conscience.

> « Le Prince est serviteur de Dieu, ce n'est pas inutilement qu'il a receu le glaive de sa main, c'est pour le faire recognoistre Ministre du Tout-puissant : il est necessaire de luy obeyr, non seulement parce qu'il peut punir, mais à cause de la conscience. »[16]

Si Dieu a accordé au roi cette puissance absolue, à première vue sans limites, elle se trouve cependant cantonnée dans de certaines bornes. Elle l'est d'abord, et nécessairement, du côté de Dieu. Le roi doit se comportant en prince chrétien vertueux. Il ne peut agir que par raison et sagesse. Et quand on affirme que le roi est le maître de ses sujets, qu'il est en droit de tout réclamer et de tout obtenir de leur part, ces formules ne doivent pas être prises à la lettre, puisqu'il est tenu de rendre ses comptes au Ciel. La toute-puissance des rois trouve aussi des bornes, certes bien étroites, du côté des hommes.

C'est que le prince ne vit pas dans un monde éthéré. Il commande à des sujets. Ses qualités se révèlent dans les relations constantes qu'il entretient avec eux. Il ne peut ignorer leurs aspirations. C'est la raison d'être des instances consultatives que sont le Conseil, les États généraux et provinciaux, les assemblées de notables et les corps édilitaires. Cela ne signifie pas que la souveraineté puisse se partager. Le roi domine tous ses sujets, y compris les grands, qui doivent lui être soumis au même titre que les autres. Simplement, dans les affaire graves, celles qui engagent l'avenir du royaume, il lui est recommandé de consulter son conseil et ses peuples, soit les trois ordres, lors d'états généraux ou d'assemblées des notables, et certains de ses corps de ville. Évidemment, ces consultations ne sont pas contraignantes.

> « Quelque grand sens qu'un Roy & ses Ministres ayent receu de la nature ou acquis de l'expérience, ils ne doivent iamais entreprendre les affaires importantes, & particulierement celles qui sont accompagnées de quelque danger, sans appeller les Grands du Royaume pour demander leur Conseil, i'estime cela utile non seulement au bien des Estats, on n'en peut douter, puis que de tout temps le Conseil a esté recognu par les Sages pour le plus ferme appuy des Royaumes, aussi bien que les familles particulieres. (…)
>
> Ce n'est pas que le Souverain doive resoudre avec grand nombre de Conseillers ce qu'il doit faire ; mais ie dis, qu'il est obligé d'en deliberer avec eux pour resoudre, par apres avec ses Ministres ce qui sera plus utile : il ne doit pas craindre que ce soit tesmoigner de l'insuffisance ou de la

[14] *Ibid.*, p. 1.
[15] *Ibid* ., p. 2.
[16] *Ibid.*, « Alliance du Roy avec le Roy de Suede », « Reflexion politique », année 1631, p. 46.

foiblesse, puis qu'il est obligé par les loix de la prudence mesme, & qu'il tesmoigne assez de suffisance à prendre sur divers advis une resolution convenable. »[17]

Et si, aux yeux de Vialart, cette consultation est une nécessité pour les affaires importantes, il estime encore que c'est de bon gouvernement pour les plus petites de prendre l'avis des grands, afin de se les concilier et de satisfaire leur orgueil en leur laissant croire qu'ils participent aux affaires. Cette consultation se fait à l'occasion de conseils extraordinaires.

> « Mais quand il n'y auroit point de difficulté dans les grandes affaires, i'estime qu'il est à propos d'en user de la sorte pour la satisfaction des Grands du Royaume. La pluspart des Grands d'un Estat bien qu'excellents dans les affaires Politiques & militaires, sont de telle humeur qu'aucune resolution ne leur agrée s'ils n'y ont eu part, & qu'ils prennent de grands advantages sur un Ministre qui l'a fait prendre au Souverain, lors que le succez n'en est pas favorable. (…) Or pour se garentir de ce blasme, qui est quelquefois fascheux, & mesme important à la fortune, rien ne luy peut estre plus utile que d'assembler un Conseil extraordinaire lors qu'il est question de le prendre. »[18]

Ce recours au mode de gouvernement traditionnel est destiné à donner un peu de lest à une opinion publique souvent rétive aux innovations de Richelieu. Il adoucit l'image de ce roi stratosphérique, ce centre autour duquel gravitent tous les sujets, y compris les plus grands, y compris le principal ministre, cette image de Dieu, ce principe des « biens visibles ».

> « Un Ministre est-il obligé d'avoir pour but principal de ses actions, la grandeur de son Maistre, & celle de son Estat, il se doit souvenir, que si les Roys sont des images vivantes de la Divinité, les Ministres sont des Soleils que les Roys forment pour leur gloire, & pour le bien de leurs peuples. »[19]

La rébellion est un agissement contre nature, un acte d'impiété, qui bafoue les lois du christianisme. Il n'est d'autre possibilité que de la réprimer sans hésitation en appliquant le plus sévère des châtiments, non pas seulement en raison de la prudence la plus élémentaire, mais aussi parce que la rébellion renverse l'ordre naturel des choses et outrage la Providence divine.

> « Celuy là cherche sa ruyne, qui se revolte contre un grand Roy, il ne peut esperer de gloire de son entreprise puis qu'elle n'est accompagnée ny de prudence, ny de Iustice, & il en doit encore moins attendre d'utilité, parce qu'outre la foiblesse ou plustost impossibilité où il est reduit par la qualité de subject, il oblige ordinairement le Souverain à chastier sa rebellion en luy faisant perdre la vie & les biens. »[20]

Ce bon père ne s'embarrasse pas de sentiments de compassion vis-à-vis du peuple. Les pires moyens doivent être employés pour le réduire à l'obéissance, si possible avec l'aide des élites locales, toujours effrayées par la populace.

> « Entre les divers moyens dont on se peut servir pour remettre une ville rebelle à l'obeyssance, le degast qui se fait aux environs ruinant tous les fruits qui sont sur la terre, est recogneu pour l'un des principaux ; l'incommodité qu'en reçoivent les plus riches les oblige à se rendre maistres de la populace, & à reprimer par force les mutineries où elle se porte pour la remettre dans la soumission qu'elle doit au Souverain. Il se trouve peu de personnes qui se puissent resoudre à perdre leurs biens pour satisfaire à la passion effrénée d'un peuple mutiné ; il n'y a d'ordinaire que ceux qui

---

[17] *Ibid.*, « Assemblée des Notables par le commandement du Roy sur le sujet de la Legation du Cardinal Barberin », « Reflexion politique », année 1625, p. 72-73.
[18] *Ibid.*
[19] *Ibid.*, « En l'année 1625 », « Reflexion politique », p. 38.
[20] *Ibid.*, « Entreprises du Duc de Rohan dans le Languedoc, avec son procez fait au Parlement de Toulouse, & à tous ses adherans », « Reflexion politique », année 1625, p. 62-63.

pretendent de gaigner quelque chose dans les revoltes qui se resolvent à les poursuivre, & l'homme est naturellement tant amy de son bien qu'il n'y a rien qu'il veuille preferer (…).

Pour ce qui est des loix qu'il faut observer à le faire (réduire à la famine les villes révoltées), il n'y en a point d'autres, sinon que de gaster tous les fruicts qui sont aux environs, de faucher le bled s'il se peut, ou de le brusler, de vendanger les vignes, ou mesme d'en couper les seps, aussi bien que les arbres fruictiers, dont elles pourroient tirer quelque commodité. »[21]

Le châtiment, en cas de rébellion, n'est pas seulement le fait du roi et de son gouvernement, mais aussi du Ciel. Se révolter contre l'ordre établi revient à remettre en cause la loi divine.

« Quelque ioye & quelque advantage que la fortune fasse esperer à ceux qui se revoltent, il est tres extraordinaire de voir que leurs entreprises soient suivies d'autre chose que de mal-heur : l'experience a souvent monstré qu'un tel crime ne manque presque iamais de punitions, & que c'est la coustume du Ciel de les immoler à l'exemple. (…)

Ie diray seulement que l'iniustice d'une entreprise est presque une marque infaillible du mauvais succez qu'elle aura, veu que la Iustice Divine renverse pour l'ordinaire ce que l'iniquité des hommes bastit, & que quand ils auroient assez de puissance pour se garentir de la violence des combats, ils ne pourroient pas neantmoins obtenir leur impunité du Ciel. »[22]

La vanité des grands les porte à usurper l'autorité souveraine et légitime du roi, mais leur gloire est trompeuse et ne manque pas de se retourner contre eux. Il faut exiger leur soumission.

« Ne voit-on pas que les Grands qui se revoltent, apres avoir fait quelques efforts sur l'authorité du Souverain, sont enfin ruynez, & reduits à l'extremités par la puissance des armes, qui prend occasion de les perdre, du sujet mesme dans lequel ils ont cherché d'usurper une gloire, qui ne leur apartenoit pas. »[23]

Aux yeux de notre auteur, la splendeur du cardinal semble mieux assurée. Il ouvre l'année 1625 en se faisant lyrique, à la manière des pédants de l'époque, pour chanter l'éclat du ministre, l'assurer de son dévouement. Richelieu n'est le chef nominal du Conseil que depuis le 13 août, après l'arrestation de La Vieuville. Son pouvoir n'est encore guère assuré. Vialart fait le pari qu'il saura le consolider ou fait mine de le faire croire après coup. En homme ambitieux, qui veut parvenir et qui espère du cardinal, il a choisi son camp et fait sa cour, de façon si ostensible et avec les clichés si éculés que s'en est cocasse. Richelieu ne devait guère être dupe. Mais peut-être cela lui plaisait-il, tant cela était le style de l'époque ?

« Chacun prend plaisir au Printemps de considerer la face de l'Univers, lors que la main de Dieu raprochant de nous le Soleil, on voit ce bel Astre du iour restablir le calme dans l'air, troublé auparavant des tempestes ; parer de mille traicts la beauté de la terre, que les rigueurs de l'Hyver avoient renduë languissante, & ramener l'abondance au lieu de la fertilité, que les frimats & les glaces avoient introduite. Mais combien fut il plus agréable de voir la France quelque temps apres qu'il pleust au Roy d'eslever au gouvernement des affaires Monsieur le Cardinal, comme un Soleil, qui devoit estre le plus digne instrument de sa gloire, commencer à reprendre son ancienne splendeur à ces astre favorable, destruire peu à peu la cause des guerres civiles qui se renouvelloient presque tous les ans dans l'Estat ; mettre les bornes à l'ambition des Estrangers, & y restablir un ordre sous l'authorité du Roy, qui est le plus heureux, aussi bien que le plus illustre de tous les Royaumes.

---

[21] *Ibid.*, « Degast fait devant Montauban par le Duc d'Espernon », « Reflexion politique », année 1625, p. 65.

[22] *Ibid.*, « Victoire emportée sur les Huguenots pour la Duc de Montmorency », « Reflexion politique », année 1625, p. 67.

[23] *Ibid.*

L'Affermissement que le Roy donnoit de iour en iour à son Ministre, servoit à augmenter son courage, & excitoit de nouvelles lumieres en son esprit, subtilisoit sa prudence, & lui fournissoit des occasions pour monstrer en peu de temps qu'il estoit entre les Ministres dont l'Histoire a parlé avec plus de recommandation, ce que le Cedre est en comparaison à l'hysoppe ; on ne le pouvoit dés lors assez admirer, voyant que sa vie n'estoit autre chose, qu'une perpetuelle fonction publique. »[24]

Le régime politique : la monarchie réglée selon la loi et l'équité

Seule la monarchie est susceptible de procurer cette politique de gloire. Selon les conceptions d'Aristote, la société n'est que le prolongement de la famille et, comme elle, elle doit être dotée d'un chef : le roi joue le rôle du père de famille, seule autorité véritablement conforme à l'ordre voulu par Dieu. Pour autant, la République n'est pas condamnable en tant que telle, la forme du gouvernement doit s'adapter aux tempéraments des peuples. En France, c'est la monarchie qui convient aux aspirations du pays, dans la mesure où la République ne génère que des politiques de boutiquiers, elle ne vise qu'à la poursuite de l'intérêt privé. Et de toutes les républiques, ce sont les républiques populaires, c'est-à-dire organisées sous forme démocratique, qui sont les plus à craindre, dans la mesure où l'égalité entre les sujets est pernicieuse.

« Les Republiques, & particulierement les populaires, se portent difficilement aux grandes entreprises ; elles sont si naturellement amoureuses de la paix, qu'il n'y a point de guerre tant soit elle glorieuse ou utile, qu'elles luy vueillent preferer. Les Princes sont capables de s'y engager par d'autres considerations, pour l'amitié qu'ils portent à leurs Alliez, par le poinct d'honneur qui leur est ordinairement sensible, par l'apprehension de l'advenir, & des ombrages qu'un puissant voisin les oblige de prendre, par l'affinité du sang, par la compassion qu'ils ont de la misere des autres ; & par le desir d'authoriser leur Estat : mais les Republiques ne sont touchées d'aucunes de ces considerations, tous ceux qui sont appellez au Conseil public ne regardent que leur interest particulier, & se figurent que tout ce qui peut empescher la iouyssance de leur revenu, ou arrester le cours de leur commerce, ou de leur travail, comme la guerre, est un mal plus considerable que tous les autres qu'on leur fait apprehender, ils ne s'y portent qu'à l'extremité. »[25]

L'égalité n'est pas favorable aux grands desseins, elle rabaisse les meilleurs esprits à la médiocrité, à l'avarice, à la mesquinerie elle jugule les ambitions, elle pousse aux jouissances immédiates, au contraire de l'inégalité qui aiguillonne les appétits et qui pousse l'être humain à se dépasser et à travailler pour l'avenir. L'égalité est source de longues et prudentes délibérations, qui empêchent de réagir aux nécessités du temps. Cette conviction ne correspondrait pas à une prise de position dogmatique, elle relèverait de l'observation de la nature, telle qu'on peut l'observer dans ces temps de troubles et de concurrence entre puissances européennes. L'affirmation n'a rien d'exceptionnelle, elle est commune à nombre de politiques.

« Ce n'est pas qu'il n'y puisse (dans les républiques) avoir parmy les peuples quelques esprits plus judicieux & plus entreprenans que les autres ; mais comme les autres sont comptez & non pesez par le merite de ceux qui les donnent, ils ne sont non plus escoutez que la raison lors qu'une multitude de passions differentes entraine la volonté à quelque object pernicieux : c'est en vain que l'on pretend leur faire apprehender l'advenir : car leur esprit n'a pas assez de portée pour s'estendre au delà du present, rien ne les touche que ce qui frappe leur sens, & ils se persuaderont plustost que la Fortune qu'ils estiment presider seule aux affaires humaines, à cause qu'ils n'ont pas assez de prudence pour les conduire, les garantira des maux que l'on leur fait craindre, que d'entreprendre de s'en garentir par la force des armes ; d'ailleurs leur humeur est avare & mesquine craint extrémement la despence, sans laquelle on ne peut faire la guerre, & le seul bruit des tambours &

[24] *Ibid.*, « En l'année 1625 », p. 37.

[25] *Ibid.*, « Le Marquis de Cœuvres est envoyé aux Cantons des Suisses pour les affaires des Grisons », « Reflexion politique », année 1624, p. 30.

des canonnades qui frappe leur imagination, dés qu'ils entendent parler des sieges & des combats, effraye la bassesse de leurs courages ; mais il seroit à souhaiter qu'ils eussent plus de cœur & des prevoyance dans ces rencontres ; car les grandes longueurs qu'ils apportent à se resoudre est ennemie des bons succez ; il faut déliberer avec prudence ; mais il est dangereux d'y employer trop de temps, pource que les occasions se perdent, & que l'on ne rencontre pas tousiours les ouvertures necessaires à excecuter un dessein. »[26]

Il n'y a rien à attendre du peuple. Né dans « *la bassesse et basseté de cœur* », il est versatile et sans raison, il ne sait pas réfréner ses passions, il est effronté, mutin, indolent, insolent, dénué de générosité, c'est un enfant ingouvernable qu'il faut savoir tenir court.

« Le peuple, dite Tite Live, n'estant pas capable de se conduire par raison, se porte ordinairement aux extremitez, & on le void tousiours dans les perils ou trop tâche ou trop altier ; (…) il se iette dans la mutinierie aussi-tost qu'il commence à desesperer de sortir avec advantage d'un peril, où il se void capable de s'en garentir, il est si fier, que ses paroles & ses actions sont pleines d'insolence. (…) la passion est naturellement maistresse des esprits populaires, qui ne sont capables ny de raison ni de generosité, (…) l'expérience fait voir dans les rencontres que ceux qui sont nez dans la bassesse & basseté de cœur, s'ébranlent par les moindres dangers & ne se lassent iamais de mal faire tant qu'ils en conservent le pouvoir (…). »[27]

Pour autant, la question de la forme du gouvernement semble secondaire. Vialart ne s'attarde guère sur la question. Secondaire, parce qu'évidente, de sorte qu'il n'y a pas lieu d'en disserter longuement, alors que nombre ses contemporains font leurs délices de discourir sur les mérites réciproques de la monarchie et de la république, attirés par les exemples hollandais et vénitien. La question ne semble plus être d'actualité pour ce qui le concerne, comme elle a pu l'être à la suite des *Six livres de la République* de Jean Bodin. La forme monarchique de l'organisation des pouvoirs publics ne prête pas à discussion dans le royaume de France.

Ne l'est pas la question de la loi. Elle est le ciment de l'État, à la différence de la religion, qui est un élément de division.

« Heureux l'Estat dont les peuples se trouvent unis par les loix d'une mesme obeissance, & sans estre divisez par la diversité de leurs Religions, qui est un des plus grands mal-heurs où il puisse estre exposé. »[28]

Fondée en raison, gardienne du bien public, protectrice de la propriété, rivale de l'arbitraire et protectrice de l'ordre public, la loi ne peut répondre ni aux aspirations des grands ni aux passions populaires. Les factions fratricides anéantissent la loi, qui est la justice même, alors qu'elle est identique pour tous. Les divisions débouchent sur un État sans droit d'où la raison est bannie. La passion aveugle des peuples est en cause. Par les emportements, par la versatilité qu'elle génère, elle s'oppose à la raison et détruit la loi. C'est par la loi que l'on juge de la valeur d'un État, plus certainement que par la forme de son gouvernement.

« Heureux est l'Estat où les Loix sont exactement observées, disoit un Ancien, & on le peut dire veritablement heureux (…). Le mespris des Loix permet l'oppression des peuples, l'usurpation des bien d'autruy, les desobeyssances, les revoltes, les violences, & tous les crimes qui sont la peste & la ruine des Estats : mais la Iustice au contraire, qui ne consiste en autre chose qu'en l'observance des

---

[26] *Ibid.*

[27] *Ibid.*, « Dissention entre les Rochelois sur le depart des Anglois », « Reflexion politique », année 16248, p. 71.

[28] *Ibid.*, « Le Roy avant qu'entrer en Piedmont voyant encore les Huguenots prests à remuër le Languedoc, les contraint de mettre les armes bas, & de passer des Declarations en bonne forme de leur obeïssance devant les Parlemens ou Iuges Preisidiaux », « Reflexion politique », année 1629, p. 6.

Loix, retranche tous des malheurs, & fait que chacun possede en repos & avec ordre, les biens dont la fortune l'a favorisé. »[29]

Avant Descartes, Vialart explique encore qu'on respecte la loi non parce qu'elle juste ou utile, mais parce qu'elle est la règle, parce que telle est la volonté du souverain, qui doit s'appliquer sans sourciller. La référence à Montaigne est sans fard.

> « Entre les differends pouvoirs qui reluisent en la personne de nos Roys, (…) la Iustice est un de ceux qui paroissent avec plus d'éclat ; le Sceptre qu'ils portent en leur main droicte, en est une marque asseurée, ne signifiant pas autre chose, sinon que leur volonté doit servir de règle à tous leurs sujets ; d'où vient que le Iurisconsulte définissant la loy, la confond absolument avec la volonté du Prince, qui est déclarée à ses sujets ; il est vray qu'on leur donne la main de Iustice en la gauche, pour leur faire souvenir que leurs commandemens doivent tousiours est accompagné d'équité ; mais hors cela, ils ne sont obligez d'en rendre compte à personne ; c'est de Dieu seul qu'ils ont receu leur Sceptre, & c'est à lui seul qu'ils doivent rendre raison des loix qu'ils establissent ; leur puissance est si haute & si absolue, qu'elle ne permet pas de refuser ce qu'ils ont une fois ordonné : Et il est veritable que leurs loix sont en vigueur, non tant parce qu'elles sont iustes, que parce qu'elles sont commandées par eux. »[30]

La prudence recommande aux rois d'agir avec équité et de prendre l'avis de leurs parlements, non pas pour assurer la force obligatoire de la loi, mais parce qu'ainsi, elle sera mieux acceptée par l'opinion. Elle porteront moins le sceau de l'autorité absolue. C'est la forme ancienne et désuète de gouverner, mais elle peut éviter certains problèmes. C'est après tout le rôle de l'enregistrement et des remontrances. Les rois ne règnent-ils pas autant par sagesse que par puissance ? Il n'est pas inutile de le rappeler au cardinal.

> « Neantmoins apres tout, la prudence oblige les Roys à prendre advis de leurs Parlemens, lors qu'ils veulent faire quelques Ordonnances. (…) Cela sert à les faire accepter par les peuples avec plus de soumission, estant asseuré qu'elles seront receües avec d'autant moins de resistance, qu'elles porteront moins de marque de l'authorité absoluë, & puis les Roys ne regnent pas moins par sagesse, que par puissance. Or cette sagesse convie à ne rien ordonner qui ne soit meurement examiné par les Magistrats, qui les doivent faire observer. »[31]

Pour autant, Vialart ne se présente pas comme un défenseur des prétentions politiques des parlementaires. L'expédition de la justice pas plus que l'enregistrement de la loi ne doivent servir de prétexte à des empiétements sur l'autorité souveraine : les parlements ne subsisteraient que par le bon plaisir du prince, ce qui est bien fait pour plaire à Richelieu, mais ce qui est tout de même aller un peu loin.[32]

On en revient toujours à la même chose : la justice de la loi est un critère fondamental qu'il est dangereux de transgresser. C'est le critère du bon gouvernement. La monarchie française n'est pas une tyrannie. Le peuple est tenu d'obéir, mais les dirigeants doivent savoir rester dans de justes limites. C'est une question de morale, plus que de droit. La critique, si feutrée soit-elle, ne va pas loin. Vialart ne tarde pas à affirmer que le roi doit savoir se faire craindre.

---

[29] *Ibid.*, « Mort du Mareschal de Marillac », « Reflexion politique », année 1632, p. 97.

[30] *Ibid.*, « Le Roy charge le Garde des Sceaux de Marillac de choisir les principaux reglemens, qui avoient esté iugez utiles dans les Estats generaux tenus à Paris l'an 1614. & de le proposer au Conseil pour en faire des Ordonnances », « Reflexion politique », année 1629, p. 5.

[31] *Ibid.*

[32] *Ibid.*, « Contestation au Parlement de Paris sur la Declaration contre les rebelles », « Reflexion politique », année 1631, p. 32.

« Il n'y a que deux moyens qui soient capables de retenir les hommes dans la moderation qui sont l'amour & la crainte ; que si le premier n'est pas suffisant, il faut necessairement avoir recours au second (…).

Ils (les rois) doivent se faire craindre sur l'exemple de la Divinité, dont chacun apprehende le bras Tout-Puissant, non pource qu'il soit accoustumé de faire mal, mais pource qu'il chastie rigoureusement ceux qui l'offencent. »[33]

C'est au ministre d'en juger, qui possède sagesse et prudence. Il n'agit que par nécessité et avec détermination.

« Il n'appartient qu'au Ministre qui est doüé d'une grande sagesse & d'une prudence extraordinaire, de se rendre inébranlable à toutes les secousses dont on essaye de ruiner sa fortune. (…) les grands hommes semblables aux rochers que les plus furieuses bourrasques ne sont pas capables d'esbranler ; que les flots escumeux ne font que laver de leurs eaux, contre la fermeté desquels les ondes vont se briser, & sur qui la foudre mesme n'a point d'empire, demeurent fermes & inviolables. »[34]

La loi ne doit pas seulement être sage et prudente. Antienne encore de ceux qu'on appelait les politiques, elle doit être également stable, ne pas être remise en cause perpétuellement. Cela relève encore de la sagesse, c'est elle qui le recommande. Faute de quoi, les sujets prennent le commandement en mépris et se déshabituent de le respecter. En ces temps changeants, la loi stable constitue un repère et assure les fondements de l'État.

« Il est prejudiciable au bien de l'Estat de changer de loix, s'il n'y en a une cause tres-urgente, & que ce changement y apporte un dommage manifeste. Aristote dit, que cela porte facilement les Sujets au mespris des ordonnances, & des Magistrats ; & diminue beaucoup leur authorité (…). Sainct Augustin escrit que comme c'est prudence dans les maladies de continuer à se servir des remedes ordinaires dont un malade s'est bien trouvé iusques alors, de mesme c'est l'effect d'une grande sagesse de maintenir l'observance des Loix d'un Estat, lors qu'elles ont esté capables auparavant de remedier aux inconveniens qui sont arrivez : Mais si cela est veritable des Loix en general, il est beaucoup plus important pour les Loix fondamentales avec lesquelles un Estat a esté estably, veu qu'elles ne sont pas moins importantes à sa conservation, que les fondemens à un edifice pour le faire subsister. A dire vray ces Loix sont les vrais fondemens qui soustiennent une Souveraineté. »[35]

La loi doit être appliquée sans trembler. La sévérité dont on peut faire preuve dans son application n'est pas violence. Elle ne repose pas sur l'arbitraire.

« La severité dont il use en ce poinct (le roi, dans l'application de la loi) est aussi louable, qu'il est utile à garentir son Estat des desordres contraires au bien public, & bien qu'elle soit rigoureuse, elle ne mérite iamais le nom de violence, parce qu'elle est aussi conforme aux Loix que la violence y est contraire. »[36]

D'ailleurs, il en va du respect des sujets envers leur prince. Ce serait faire offense à ceux-ci de ne pas faire appliquer strictement la loi, cette préservatrice du bien et de l'ordre publics. Pire que

---

[33] *Ibid.*, « Le Duc de Mantoüe est entierement delivré de l'oppression de l'Espagnol par les armes du Roy », « Reflexion politique », année 1629, p. 15.

[34] *Ibid.*, « Requeste de Monsieur au Parlement, pour faire le procez à Monsieur le Cardinal », « Reflexion politique », année 1631, p. 33.

[35] *Ibid.*, « Le Duc de Lorraine se rend prés du Roy à Paris pour se plaindre à sa Majesté du procedé dont ses Officiers avoient usé envers l'Evesque de Verdun, & pour luy rendre hommage de la Duché de Bar », « Reflexion politique », année 1627, p. 8-9.

[36] *Ibid.*, « Mort du Mareschal de Marillac », année 1632, p. 97-98.

la haine, rien n'est plus redoutable dans un État que le mépris des sujets à l'égard de l'autorité, là est la source de toutes les anarchies.

> « Les plus sages Politiques ont tousiours estimé que le respect est le plus fort appuy de l'authorité, (…) l'authorité du Souverain est ce qui oblige davantage ses subjects à luy rendre du respect & de l'obeyssance : Aussi tost qu'elle est violée par le mespris, il n'est plus en aucune consideration : on fait litiere de ses Ordonnances, ses volontez ne sont plus d'aucun poids, & on entreprend facilement contre luy. I'estime le mespris encore plus dangereux que la haine, parce qu'un Roy qui est hay, peut estre craint, & la crainte maintiendra ses subiects dans l'obeyssance ; mais celuy qui est tombé dans le mépris n'est ny craint ny aymé ; de sorte qu'il verra bien tost ses affaires tomber dans un extréme desordre. La hayne est la cause ordinaire des soulevemens : mais le mespris est la plus efficace, parce que non seulement il despoüille de la crainte d'offenser, mais d'avantage il en donne l'audace. »[37]

La religion

Problème central de ces temps, la question religieuse ne pouvait échapper à ce père feuillant de haut rang. S'il défend la « vraie religion », il ne la confond pas avec l'Église. Cette dernière n'est qu'une institution qu'il est nécessaire de tenir à sa place. Certes, cette institution est capitale et occupe une grande part du champ social. Certes encore, le roi est le représentant et le serviteur de Dieu sur terre. Mais cela n'implique pas pour autant une confusion entre les pouvoirs spirituels et temporels. À l'encontre des dévots, Richelieu, bien que prince de l'Église, mettait en place l'autonomie du politique à l'égard de la religion. Les guerres civiles avaient démontré ce qu'une fusion entre ces deux mondes pouvait engendrer, d'autant qu'il était acquis que le royaume comptait désormais deux croyances, même si certains nostalgiques espéraient encore pouvoir éradiquer la religion prétendument réformée.

En bon feuillant, au même titre que les jésuites et que la plupart des ordres de la Contre-Réforme, Vialart se fait l'écho convaincu de cette laïcisation du politique, même si les deux pouvoirs ne peuvent s'ignorer et si la puissance spirituelle est supérieure à la puissance temporelle, selon l'ordre de dignité et non pas de sujétion. Ainsi, le pape serait dans l'incapacité de déposer un prince ou d'intervenir dans ses affaires.

> « Dieu establissant dans l'Univers deux sortes de puissances pour le gouverner, a eu tel esgard à la vanité de l'homme (…) que pour les maintenir dans l'humilité, il a voulu que les fonctions de leur authorité fussent entierement separées, Les personnes qui les possedent sont subjects les unes aux autres ; Les Roys aux Ecclesiastiques, les Ecclesiastiques aux Roys ; sans que neantmoins leurs puissances soient en cette dependance reciproque. Il est vray que la spirituelle est supérieure à la temporelle, selon l'ordre de dignité, mais non de subjection & d'authorité, de sorte que celuy qui en est revestu puisse despouiller les Souverains de leur puissance temporelle ou mesme la moderer. « [38]

Cette prise de position n'implique pas que l'Église puisse être une église honteuse, une église cachée. Elle reste la source du Salut. Elle doit savoir prêcher haut et fort, ce que les feuillants n'hésitent plus à faire durant cette première moitié du XVIIe siècle : ils sortent de leurs couvents afin de prôner la Contre-Réforme lors de prédications qui contribuent à les faire connaître. Dans ces années, à la différence des jésuites, les feuillants ont pris leurs distances vis-à-vis de Rome et se sont placés sous la protection du roi. De sorte que Vialart n'a aucun état d'âme à affirmer que le pape ne doit plus avoir aucune part dans les affaires politiques des États. Tout juste peut-il se contenter de jouer éventuellement le rôle de médiateur dans les différends entre princes

---

[37] *Ibid.*, « Interdiction de la Cour des Aydes de Paris », « Reflexion politique », année 1631, p. 60-61.

[38] *Ibid.*, « Depart subit du Cardinal Baberin de la Cour de France », « Reflexion politique », année 1625, p. 70.

chrétiens, car s'il a pouvoir sur leurs consciences, il n'a pas d'autorité sur leurs États. Comme lui, ils tiennent directement leur autorité de Dieu.

> « Le Chef Souverain de l'Eglise ne peut prendre d'autre qualité prés des Princes temporels, pour accommoder leurs differens, que de Mediateur ; il a bien pouvoir sur leur conscience, mais non sur les Estats et sur l'authorité qu'ils ont receuë de Dieu, pour les gouverner ; c'est en vain qu'il voudroit leur arracher le Sceptre des mains, & toutes les propositions qu'il leur fait ne peuvent passer que pour des conseils. »[39]

Cela ne doit pas empêcher le Saint Père de travailler à la paix entre les princes chrétiens. C'est même l'une de ses tâches politiques primordiales.

> « Il n'est pas moins glorieux qu'utile au Pape de moyenner la paix entre les Princes (…). La moderation que les Papes (…) apportent aux contentions & aux guerres qui arrivent entre les Princes de la Chrestienté, est une des actions qui leur apportent plus de splendeur & de gloire : mais s'ils en reçoivent de l'honneur, il ne leur en arrive pas moins d'utilité, veu que leur puissance n'est iamais plus considerable que dans la paix, & que leurs oracles sont non plus entendus ny suivis, pendant la guerre, que les commandemens d'un Magistrat dans une dissention civile. »[40]

Mais c'est à peu près tout. Pour le reste, mieux vaut tenir l'Église loin de la politique tant le prétexte de la religion a pu servir et sert encore à couvrir les conduites les plus condamnables, tant la défense des valeurs religieuses est depuis la nuit des temps conviée pour couvrir les pires guerres civiles ou les guerres de conquêtes les plus sanglantes. C'est l'un des refrains de Richelieu, qui reproche aux Habsbourg, ces « *hypocrites d'Estat* », de se saisir de ce prétexte pour entreprendre contre la France et chercher à assurer leur domination sur l'ensemble de l'Europe.

> « Il a été de tout temps ordinaire aux ambitieux de couvrir leur dessein du prétexte de la Religion. (…) Après tout, neantmoins ces artifices ne sont capables de surprendre que les esprits faibles ; ceux qui sont eslevez tant soit peu hors du commun n'ignorant pas qu'en matiere d'hypocrites d'Estat, il faut avoir plustost égard à leurs actions qu'à leurs paroles (…). Les Princes sont si habitués à voir ces desguisemens, qu'ils ne s'y laissent plus piper ; & que sans s'arrester au murmure du peuple, ils ne laissent pas de prendre les armes pour la iuste deffense de leurs Alliez. »[41]

L'Église est une chose. La religion en est une autre. En bon contre-réformiste, Vialart défend énergiquement la « *vraie religion* ». Celle-ci donne de grands avantages à celui qui la défend, car Dieu est de son côté, tandis que la justice est pour lui.

> « La vraye Religion donne de grands advantages à celuy qui combat pour sa défense ; il a la Iustice pour appuy, qui est le rampart de ses Places, le boullevart de ses Villes, le soutien de sa Couronne, & la colomne de son authorité, & le lien de l'obeyssance : c'est une machine bien plus puissante que celle d'Archimede, veu qu'elle fait descendre Dieu mesme en la terre pour l'assister. »[42]

Entreprendre contre la vraie religion, c'est entreprendre contre Dieu. La défendre, c'est le servir et c'est obéir à son prince. Mourir pour elle, c'est l'assurance d'accéder à la vie éternelle. On

---

[39] *Ibid.*

[40] *Ibid.*, « Le Pape envoye en France le Cardinal Barberin en qualité de Legat, pour negocier la paix entre le Roy & l'Espagne », « Refexion politique », année 1625, p. 52.

[41] *Ibid.*, « L'Espagnol fit couvrir des libelles diffamatoires contre la Ligue de France, Savoye, & Venise », « Reflexion politique », année 1642, 47.

[42] *Ibid.*, « Le Roy ne pouvant point arrester les entreprises du Duc de Rohan par negociations, s'y oppose par les armes », « Refelxion politique », année 1627, p. 49.

ne saurait de la sorte se soucier « *d'espandre son sang & sa vie* », lorsqu'on « *considere des yeux de la Foy le Sauveur du monde* » [43]. Siècle de saints, siècle de fanatisme religieux, siècle de combat, qui n'épargne pas les meilleurs esprits. La vraie religion est de tout temps le fondement et l'instrument de toutes les grandes actions.

> « Machiavel en ses discours sur Tite Live, monstre que la Religion est un merveilleux fondement & instrument de toutes grandes actions, & que les Romains s'en sont servis à ordonner leur Ville, à poursuivre leurs entreprises, & à pacifier les tumultes & les seditions qui naissoient dans leur Estat. Or si la fausse imagination d'une fausse Divinité, que ces peuples ont estimé qui punissoit les crimes, & recompensoit les bonnes actions d'une agreable repos dans les champs Elisees, a fait de si puissantes impressions sur les courages, que ne doit-on point esperer de la vraye Religion, qui promet des recompenses infines dans le Ciel, lors que la Foy en est veritablement imprimee dans l'ame ? »[44]

Pour autant, réaliste, ennemi du dogmatisme, il sait bien que la diversité de religions est devenue une réalité en France. Certes, c'est un grand malheur. Certes, les rois ont le pouvoir de combattre les hérésies : celle-ci est un crime de lèse majesté divine. Mais cela n'est efficace que dans les commencements. Lorsque les fausses croyances son installées, cela ne sert plus de rien. La violence ne fait alors qu'aggraver les choses. Il faut savoir s'accommoder de telles erreurs, en attendant des jours meilleurs. C'est plus sage que de devoir subir des guerres civiles.

> « Heureux l'Estat dont les peuples se trouvent unis par les loix d'une mesme obeïssance, & sans estre divisez par la diversité de leurs Religions, qui est un des plus grands mal-heurs où il puisse estre exposé. (…)
>
> On ne peut douter que les Roys n'ayent le pouvoir absolu de contraindre les Heretiques à quitter la fausse creance qu'ils suivent, pour se reünir à la vraye Religion, & mesmes qu'ils ne les puissent chastier par le glaive, lors qu'ils s'y rendent opiniastres. L'Heresie est un crime de lez-Majesté Divine (…) Neantmoins les plus sages Princes y ont apporté cette moderation qu'ils ont estimé que la violence ne se devoit exercer contre elle, sinon dans les commencemens, & lors que l'on peut la destruire entierement sans qu'il y aye apparence qu'elle puisse continuer, croyant qu'il est plus a propos de la souffrir lors qu'elle s'est beaucoup multipliée, qu'elle a fait de grands progrez, que d'entreprendre de l'exterminer par les supplices, qui bien souvent ne servent qu'à l'augmenter, & ietter dans de grandes confusions dans un Estat. »[45]

D'ailleurs, le zèle religieux est une passion peu louable et même une fureur redoutable. Elle incite à prendre inconsidérément les armes contre ceux d'autres religions. Mieux vaut remplacer cette passion par la science de Dieu :

> « Le zele est un passion loüable lors qu'il est renfermé dans les bornes de la science & de la charité ; mais sans cela il passe plustost pour une fureur déraisonnable que pour une vertu (…). Le zele de Dieu ne sert de rien s'il n'est accompagné de la science de Dieu. »[46]

Tolérer ne signifie pas délier les hérétiques de leur devoir d'obéissance à l'égard du prince. Celui-ci reste le serviteur du Tout-Puissant quelque soit la créance observée.

> « L'Heresie, non plus que l'infidelité, ne dégage pas les subiets de l'obeyssance du Prince (…). Le Prince est serviteur de Dieu, ce n'est pas inutilement qu'il a receu le glaive de sa main, c'est pour

---

[43] *Ibid.*

[44] *Ibid.*

[45] *Ibid.*, « Le Roy avant qu'entrer en Piedmont voyant encore les Huguenots à remuër dans le Languedoc, les contraint de mettre les armes bas, & de passer des Declarations en bonne forme de leur obeïssance devant les Parlemens ou Iuges Presidiaux », « Reflexion politique », année 1629, p. 6.

[46] *Ibid.* « Deputation des Valtolins vers Sa Majesté », « Reflexion poliique », année 1625, p. 74.

le faire recognoistre Ministre du Tout-Puissant : il est necessaire de luy obeyr, non seulement parce qu'il peut punir, mais à cause de la conscience. »[47]

Ses prises de position contre l'hérésie n'empêchent pas Vialart de défendre les alliances avec les puissances protestantes de l'Europe septentrionale. On le sent cependant gêné. Il marche sur une corde raide. Ses arguments sont spécieux. Aux Espagnols, qui reprochent ces alliances à la monarchie française, il ne sait guère répondre, faisant fi de ses propres convictions et de sa propre conscience, qu'eux-mêmes ont pu conclure de telles alliances par le passé, et même avec le Turc, et s'accommodent encore avec le Danemark, le Brandebourg ou la Saxe, ce qui justifierait les alliances françaises. Plus spécieux encore, ces pactes ne seraient pas conclus au plus grand bénéfice du royaume, mais pour garantir la liberté de ses alliés.

« Ce scrupule de conscience dont ils (les Espagnols) pretendoient embraser les ames simples, ne tendoit à autre chose qu'à nous faire tomber les armes des mains, pour despoüiller par apres avec plus de facilité les anciens Alliez de cette Couronne, qui sont capables seuls de mettre des bornes à leur ambition. C'est une obiection frivole, & ie m'estonne d'autant plus qu'ils entreprennent de blasmer l'Alliance des heretiques, qu'ils font eux mesmes profession de tout temps, non seulement d'en contracter avec eux ; mais encores avec les infidelles. »[48]

Vialart va jusqu'à affirmer que la fille aînée de l'Église ne conclurait ses alliances que pour protéger le pape. Le dessein secret des Habsbourg serait d'envahir l'Italie, au risque de provoquer un schisme.

« C'est un droit auquel nos Roys renonceront d'autant moins, qu'il est important au sainct Siege, pour se garantir de l'oppression de la maison d'Autriche qui n'a que trop découvert le dessein qu'elle a de faire valoir les anciens tiltres de l'Empire, pour recouvrer les terres que les Papes ont receu de la liberalité de nos Roys. On n'ignore pas que son dessein est d'envahir l'Italie, comme il luy sera fort aysé apres s'estre renduë maistresse de l'Allemagne. Or nos Roys, qui ont tousiours pris la protection de l'Eglise, comme ayans l'honneur d'estre ses fils aisnez, ne le peuvent souffrir ; veu principalement qu'apres avoir envahy le temporel, ils entreprendront bien-tost d'ordonner du spirituel, & que cette entreprise feroit naistre aussi tost un schisme. »[49]

En fin de compte, pourquoi s'arrêter à de telles considérations ? Un grand roi, un prince valeureux ne doit-il pas savoir conduire de hautes entreprises et les accompagner jusqu'au bout, sans se soucier des empêchements qu'on pourrait lui objecter ou qui pourraient lui barrer son chemin ?

« Puisque la gloire des hautes entreprises dépend de la fin & non du commencement ; le sage Prince est obligé de les porter iusques au bout sans estre arresté par les obstacles qui se presentent. (…)

Il est inevitable aux plus heureux de rencontrer des empéchemens en l'execution de leurs desseins ; mais les plus courageux en tirent des sujets de gloire tant s'en faut qu'ils en soient arrestez dans le cours de leurs resolutions. (…)

Le Prince vayement genereux est non seulement porté par son courage à de grands desseins ; mais aussi à vaincre les difficultez qui s'opposent à sa gloire. »[50]

Le ministre d'État

---

[47] *Ibid.*, « Alliance du Roy avec le Roy de Suede », « Reflexion politique », année 1631, p. 46.
[48] *Ibid.*, « Response aux Espagnols qui blasment l'Alliance de France avec la Suede », « Reflexion politique », année 1631, p. 46.
[49] *Ibid.*, p. 47.
[50] *Ibid.*, « Qu'il faut poursuivre les hautes entreprises iusqu'au bout », année 1633, p. 143-144.

Un grand roi n'est rien sans son ministre. On ne saurait imaginer à l'époque que le prince puisse s'attacher tout entier du soin du gouvernement, au détriment de ses occupations et de ses plaisir. Louis XIV n'avait pas encore opéré ce renversement surprenant. D'ailleurs, cela n'aurait pas été au goût de tous, tant les clientèles étaient nombreuses et étendues. Les gouvernants aiment être adulés. Ils ne supportent guère d'être contestés. L'opinion publique est l'une de leurs préoccupations. C'est une question de survie. Au service, sinon aux ordres, du cardinal, Vialart s'attache, dès ses premières pages, à combattre la mauvaise réputation de son maître. Ce prélat étrange, qui passait pour un être cynique, opportuniste, arriviste, intéressé, âpre au gain et qui trainait après lui une réputation douteuse et peu fiable, a toujours eu grand besoin de se justifier. Sa fidélité était particulièrement sujette à caution.

> « Ces qualités eminentes qui eslevoient Monsieur le Cardinal au dessus du reste des hommes, porterent la Reyne Mere à le presenter au Roy son fils, pour seconder ses conseils ; ces qualitez neantmoins ne suffisoient pas pour le Ministere, si elles n'estoient accompagnées de fidelité. Car bien que cette vertu semble avoir moins d'esclat que les autres, si est-ce qu'elle est d'autant plus necessaire dans cette condition, que les plus grands esprits ny sont nullement propres, si l'ambition, l'avarice, ou leurs propres interests capables de les faire gauchir dans les occasions. Mais en qui parut-elle iamais qu'en la personne de ce grand Cardinal, qui a pris de tout temps pour but de ne chercher la gloire ny les biens que dans le service du Roy. »

Vialart affirme même, contre toute évidence :

> « Sa Majesté en avoit eu des preuves fort particulieres dans les affaires importantes qu'il avoit maniées estant Secretaire d'Estat, & elle en avait receu une entiere asseurance pendant son esloignement de la Cour, durant le quel il ne se trouva iamais qu'il eust la moindre intelligence avec la Reyne Mere, ou avec les Grands de l'Estat pour faire des cabales contre son authorité, bien qu'il eust assez de cognoissance pour n'ignorer aucuns des moyens qui peuvent servir à broüiller dans ces rencontres. »[51]

User de contrevérités et de louanges trop appuyées peut s'avérer un jeu dangereux. Compte tenu de la réputation de celui qu'il cherchait à défendre, ces justifications pouvaient être mal interprétées et ne servir qu'à accréditer cette notoriété peu enviable. Et, bien sûr, Richelieu n'a pris le pouvoir que pour assurer le bien des affaires et non pas, comme peuvent le prétendre certaines mauvaises langues, pour étancher une ambition singulière. Il s'agit pour lui de réaliser de grands desseins, tandis qu'avant lui, le royaume allait à vau-l'eau. Il est vrai que ses devanciers n'avaient pas tous brillé par leurs compétences et leurs engagements dans les affaires, notamment son prédécesseur immédiat, Charles de la Vieuville, qui l'avait pourtant coopté au Conseil, avant de se voir disgracié par sa trop ambitieuse créature.

> « Qui pourroit dire combien promptement il fit changer de face à l'Estat qui auparavant estoit gouverné avec foiblesse, lequel se conformant aux inclinations, qui portoient le Roy à toutes sortes de grands desseins, luy persuada aussi tost de les entreprendre, & luy servit à les mettre en execution. Les affaires étoient auparavant conduites sans secret, & les Estrangers avoient tant de cognoissance des resolutions, qu'ils les rendoient inutiles avant qu'elles fussent en estat d'estre mises en effect. »[52]

Le cardinal ne manque pas de qualités, il est paré de toutes les vertus. Dans sa chronique du ministériat, à l'occasion de la journée des dupes, qu'il relate en détail, Vialart revient une fois de plus sur sa valeur exceptionnelle. Celui-ci l'a certes emporté, mais le parti dévot ainsi qu'une part

---

[51] *Ibid.*, « Reception de Monsieur le Cardinal au Ministere d'Estat », année 1624, p. 3.
[52] *Ibid*, p. 4.

de l'opinion ont été choqués par ce bras de fer enlevé contre la mère du roi. Il faut revenir sur les raisons qui ont fait pencher la balance du côté de Richelieu. Ce n'est pas seulement un parti qui l'a emporté sur un autre, un système de clientèles sur d'autres, c'est l'effet évident des hautes qualités du ministre, cet homme qui, comme Napoléon plus tard, sait voir loin et près à la fois, qui ne dort jamais, qui réagit tel l'éclair et qui surpasse tous ses contemporains. Les propagandes, quelques soient les époques, utilisent toujours les mêmes ficelles.

> « Tous ceux de la Reyne Mere ne firent point d'autre impression dans l'esprit du Roy, que de le porter à repasser dans son souvenir la fidelité des services de Monsieur le Cardinal, & sa passion extréme avec laquelle il s'estoit porté en tous les rencontres où il s'agissoit de la gloire de sa Majesté, le bon-heur qui l'avoit accompagné en la conduite de ses Armes, la Prudence incomparable dont il estoit doüé, qui le fait penetrer dans l'advenir, & prevoir les effets dans leurs causes, afin de preparer des remedes avant mesme qu'ils arrivent, la vigilance infatigable qui le rend tellement attentif iour & nuict aux affaires de l'Estat, qui donnant ordre au plus grandes, il ne neglige iamais les petites, & cette promptitude estrange qui le fait souvent produire les effets des resolutions qui ont esté prises dans le Conseil, avant que l'on sçache les resolutions mesmes. »[53]

Ses opposants ne sont que des artificieux sans perspectives, tandis que la « victoire » du ministre n'est que la juste récompense de ses services et de ses engagements au plus grand bénéfice de l'État. Le génie de Richelieu est l'instrument de la gloire du roi.

> « Le Roy sçavoit bien que la disgrace d'un grand Ministre est aussi desadvantageuse à un Estat, que ses services luy ont esté utiles, & que un Prince en reçoit autant de blâme qu'il avoit obtenu de gloire en l'approchant de sa personne. Un bon ouvrier n'est iamais si peu consideré, que de ietter les instrumens, dont il a coustume de faire des ouvrages excellens, & un Roy manqueroit grandement de conduite, s'il esloignoit du gouvernement de ses affaires un Ministre dont le Genie admirable est le principal instrument de sa gloire. »[54]

Le roi, d'ailleurs, n'aurait eu d'autre choix que de soutenir son ministre, faute de quoi son autorité s'en serait trouvée ébranlée et aurait fait de lui le jouet des dévots. C'est la chance de Louis XIII d'avoir vu naître dans son royaume un génie si puissant que celui de Richelieu. C'est son honneur d'avoir su l'employer.

> « Il est indubitable que le contrecoup de cette atteinte porteroit sur son authorité : Il doit avoir appris qu'il est facile de se plaindre de ceux qui gouvernent, & de blâmer leur conduite, & ils ne doivent pas ignorer aussi que plusieurs n'y trouvent à redire, que parce qu'elle ne leur donne pas lieu de faire tout ce qu'ils desirent en leur particulier, ne iugeant de l'Estat des affaires publiques sur celuy de leur maison, ils n'ont qu'à consulter l'experience, pour recognoistre qu'il est d'autant plus difficile de trouver un grand Genie sur la Prudence duquel ils puissent reposer, qu'à peine deux ou trois siecles sont capables d'une produire un seul : Combien de Roys ont esté contraints de laisser leur courage & leurs desseins inutils, parce que leur Estat n'en a point fait naistre de leur temps : Celuy qui est si heureux que d'en rencontrer un, le doit conserver avec autant de soin, que le plus asseuré fondement du bon-heur de son Royaume. »[55]

Toujours, il est question de prudence. C'est un leitmotiv. On ne s'est pas amusé à compter le nombre des occurrences où le terme revient, mais elles doivent sans doute se chiffrer à plus de cent.

> « La Prudence est un bouclier qui sert à garantir un Estat de tous les sinistres accidens que l'on peut apprehender ; c'est elle qui sert d'œil au Ministre, & qui luy fait voir tout ce qu'il est à propos

---

[53] *Ibid.*, « Grandes qualitez de Monsieur le Cardinal », année 1630, p. 91.
[54] *Ibid.*, p. 92.
[55] *Ibid.*

de faire, comme sa valeur est la main qui sert à l'executer. Sans elle il seroit plus impuissant qu'un aveugle, & il n'y auroit sujet d'attendre que de la confusion dans les resistances, qu'il pretend faire aux ennemis de l'Estat. Mais tout luy est possible à sa faveur. (…)

Cette Vertu lors qu'elle est possedée en un degré éminent, esclaire l'ame d'un Ministre avec tant de splendeur, qu'elle luy donne moyen d'obtenir tout ce qu'il s'est proposé, luy descouvre les moyens infaillibles, dont il se doit servir ; conduisant ses mouvemens, disposant ses conseils, guidant ses affections, ordonnant ses sapiences, reglant ses ordres, composant ses actions, & luy faisant connoistre tout ce qui seroit capable de s'opposer au cours de ses desseins. »[56]

Quelques décennies plus tard, le moraliste Antoine de Courtin, secrétaire des commandements de la reine Christine, conseiller de Charles-Gustave, résident général auprès des États du Nord, expliquera, dans son *Traité de la paresse*, alors qu'il est retiré à Paris, que la prudence est notre raison même, qu'elle est une lumière qui éclaire notre raison[57]. L'auteur précise qu'il ne faut pas confondre la vertu de prudence, celle-là même qu'évoque Vialart, avec une sorte de prudence spéculative, qui se contenterait de « faire connaître et discerner les choses ». C'est beaucoup plus que cela, une sorte d'illumination et non pas un raisonnement abstrait, une intelligence qui montre le chemin à suivre, qui démultiplie les forces et les facultés de celui qui y a recours. La prudence ne serait ainsi que la sagesse, soit proprement la lumière de l'esprit et le bon sens, ce qui correspond aux préceptes aristotéliciens de l'École. Et sous la plume de Vialart, c'est proprement cela, tandis que chez lui Platon et Aristote ne sont jamais bien loin.

Cette prudence, si hautement recommandable, ne va pas sans un certain esprit de finesse, dans lequel Richelieu est passé maître. Cet esprit ne serait en fait qu'un prolongement, quelque peu cynique, de cette vertu de prudence que l'on vient d'évoquer.

« Or l'un des plus subtils artifices est de tromper par la dissimulation, une ennemy public, & de repousser une stratageme par un autre stratageme. »[58]

Fort impudemment et de manière peu chrétienne, Vialart fait même de la prudence une arme donnée à l'homme par la nature pour se garantir des dangers, qui lui permet d'agir par habileté, soit par ruse, par dissimulation et même par tromperie, ce qui permet de justifier toutes les actions de Richelieu, même les moins recommandables et les plus inavouables. Ainsi se trouvent cautionnés la duplicité et le cynisme du cardinal, mais surtout la raison d'État, dont Richelieu a fait un si grand usage pour couvrir certaines de ses actions les plus choquantes. Vialart ne s'embarrasse pas même de quelques précautions de langage ou d'arguments spécieux, comme ont pu le faire la plupart de ses contemporains pour justifier l'injustifiable.

C'est du machiavélisme clairement assumé ce qui ne laisse pas d'être singulier sous la plume d'un ecclésiastique, qui n'est pas même un jésuite. Apparemment, il ne partage pas les réfutations du *Prince* d'un Montaigne ou d'un Charron. Il conçoit l'intérêt du public et de l'État comme une *ratio*, comme une motivation primordiale de l'action des gouvernants, qui n'a pas à être justifiée, pas même par des considérations morales, et qui passe avant toutes considérations. On ne peut mieux adhérer aux idées de Richelieu et à ses méthodes de gouvernement et l'on ne peut mieux partager son admiration et celle du père Joseph pour l'ouvrage maître de Machiavel.

Pour complaire au cardinal, Vialart va jusqu'à affirmer que des actions conduites par ruse et tromperie, peuvent se révéler glorieuses et profitables.

« Il ne faut point douter qu'il ne soit aussi iuste que profitable, de tromper un ennemy public par tous les moyens possibles, si nous exceptons la seule rupture du serment, ou de l'accord qui est fait

---

[56] *Ibid.*, « Arrivée de l'Armée Royale d'Angleterre devant l'Isle de Ré », « Reflexion politique », année 1627, p. 22.

[57] *Traité de la paresse, ou l'Art de bien employer le Temps en toute sorte de conditions*, 2 volumes, Paris, Hélie Josset, 1677, t. I, p. 74-75.

[58] *Ibid.*, année 1628, p. 56.

entre les Chefs. Hors de là, les feintes ne passent point pour infidelité, & il est permis d'employer toute sorte d'artifice pour trahir sa credulité. »

La morale est une notion élastique. Cela se vérifie encore lorsque Vialart justifie les richesses considérables, dépassant toute mesure, accumulées par Richelieu. À suivre notre auteur, ces richesses ne serait que modérées et ne serviraient qu'à soutenir la qualité de son rang, non pas à satisfaire une boulimie personnelle, sorte de revanche sociale sur ces années où le pauvre élève du collège de Navarre tirait le diable par la queue, ni même à assurer la position de sa famille. Quant à la légendaire pingrerie du cardinal, elle ne serait que le fruit de la médisance, alors qu'il serait la générosité incarnée et qu'il ne lui resterait quasi rien après l'avoir exercée en faveur d'œuvres vertueuses.

« Ces esprits factieux (Vialart vise les pamphlétaires) voulurent faire passer pour un grand crime la possession des bien faits dont le Roy a favorisé monsieur le Cardinal, bien que chacun sçache que son humeur l'affranchit de tous les sentimens que donne l'avarice, & qu'il est naturellement si genereux, qu'il n'estime tous les biens du monde, qu'autant qu'ils luy peuvent servir à bien faire. La qualité dont le Roy l'honore dans l'Estat, l'oblige à une grande despense, estant asseuré que sans elle, luy & tous ceux qui furent dans cét employ, seroient tombez dans le mépris s'ils eussent vescu sans splendeur, & sans une grande magnificence extraordinaire, & que mesme ils n'eussent pas eu grande authorité pour faire obeyr leur maistre. Ce qui luy reste apres cela est employé à faire des œuvres pies envers les pauvres, ou à quelques actions dignes de sa vertu ou de sa magnificence. Mais luy doit-on envier des richesses assez moderées qu'il possede, apres avoir rendu de si grands services à la France ? »[59]

Selon Vialart, ces richesses n'auraient donc rien d'extraordinaires. Elles ne seraient pas si importantes que celles accumulées à l'étranger par un Wallenstein, ce qui est d'ailleurs vraisemblable. Elles n'auraient rien non plus d'enviables par rapport à celles du cardinal Georges d'Amboise, principal ministre de Louis XII, qui passait pourtant pour être intègre.

« Est-il aussi riche que le Prince de Kemberg, favory de l'Empereur d'auiourd'huy, qui de simple Gentil-homme de Styrie, est devenu riche de cinq cens mil escus de rente en deux Principautez que son Maistre luy avoit donné moyen d'acquerir, luy permettant outre cela de tirer des contributions des villes Imperiales, & Ansiatiques, & le faisant défrayer à ses depens par ses officiers, avant tant de splendeur & de magnificence, que de despense ne montoit pas moins de cent mille escus ? (…)

On ne trouvera pas que ses meubles (ceux de Richelieu, alors que d'Amboise est resté célèbre aussi par ses collections d'œuvre d'art) montent à si haut prix que ceux du Cardinal d'Amboise, lors qu'il mourut. »[60]

L'argumentation ressemble fort à ce qu'on appelle aujourd'hui un « élément de langages ». Elle est la même que celle utilisée par certains de ses contemporains, par un Paul Hay du Chastelet notamment, dans son *Recueil de diverses pièces pour servir à l'histoire*[61]. Vialart prétend encore que les richesses de Richelieu n'auraient rien coûté au contribuable, dans la mesure où la plupart de ses revenus proviendraient de ses bénéfices ecclésiastiques, comme s'il n'avait pas accumulé les charges publiques et les bienfaits du roi. Ces derniers ne seraient que la juste récompense de ses mérites. Le cardinal n'est jamais bien loin de ceux qui écrivent sur son compte.

« La plupart de ses biens sont en benefices, & pourtant ne sont d'aucune charge au peuple, & ils luy doivent estre d'autant moins enviez, qu'il les a meritez, & beaucoup plus de l'Eglise par ses

[59] *Ibid*, « Que l'on ne doit envier les richesses que Monsieur le Cardinal possede », année 1631, p. 39.
[60] *Ibid.*
[61] *Diverses pieces pour servir à l'histoire*, édition de 1640, p. 368-369

services, & qu'il les empoye avec pieté au soulagement de quantité de pauvres, & avec honneur sans prodigalité & sans delices dans sa maison. »[62]

Dans tous les développements que nous venons d'évoquer, et pas seulement dans les derniers, on reconnaît la patte de Richelieu. Mais dans l'ouvrage de Vialart, il n'a tout de même pas que cela. On y décèle aussi une certaine doctrine feuillantine.

La raison et le rationalisme chrétien

Le livre est compliqué. Il ne s'agit pas seulement pour son auteur de défendre le régime instauré par Richelieu. Il se doit de soutenir aussi les engagements feuillantins. Sa compagnie entend occuper sa place dans la renaissance catholique du royaume. Elle entend compter à côté des jésuites, même si elle sait qu'elle n'égalera jamais leur puissance.

Les premières décennies du XVIIe siècle sont celles du grand développement des feuillants. La congrégation a surmonté apparemment ses divisions, celles qui étaient nées des guerres des religion, alors que certains de ses membres, sous la houlette de Jean de La Barrière, le supérieur de l'abbaye de Muret, près de Toulouse, étaient restés fidèles au roi, tandis que d'autres, notamment les moines parisiens, emmenés par Bernard de Montgaillard, avaient rejoint les factieux de la Ligue. C'est en partie grâce aux feuillants parisiens, à leur zèle et à leur prêches, à cette nouvelle milice de saint Bernard, que les Guise avaient pu se rendre les maîtres après le massacre de la Saint-Barthélemy et l'on se rappellera que Ravaillac était un feuillant, en dehors de son ordre, il est vrai. Les raisons de l'opposition entre La Barrière et Montgaillard sont restées assez obscures et sans doute ne faut-il pas accorder une importance trop considérable à la teinture partisane dont elle a pu être revêtue.

En tout cas, elle n'est plus guère de mise à l'époque qui nous occupe. La congrégation se développe rapidement jusqu'à compter une petite trentaine de monastères au milieu du XVIIe siècle, sans parler d'une quarantaine d'autres en Italie, séparés des feuillants de France depuis 1630, tandis que les essais de fondations en Espagne et au Portugal échouèrent toutes. Il n'empêche, la toute jeune congrégation[63], tant par sa ferveur que par son austérité, a exercé une certaine influence dans les milieux de la renaissance catholique[64].

Homme lige du cardinal, Vialart reste un feuillant, et non des moindres, qui ne s'occupe pas seulement de légitimer le régime instauré par Richelieu, mais qui entend aussi défendre et développer la doctrine de sa compagnie. De sorte que son livre est plus subtile qu'il ne paraît.

Évidemment, les deux doctrines se rejoignent, celle cardinal et celle du feuillant : les rois tiennent leur pouvoir directement du Tout-Puissant, dont ils sont les lieutenants sur terre. Les deux sont d'accord. On s'en souvient peut-être, l'ouvrage de Vialart débute par ces mots forts : « *Dieu qui pouvoit de sa seule main gouverner les Estats à son bon plaisir, a voulu faire part de leur conduite aux Souverains, qu'il y a establis comme Lieutenans de sa Puissance.* » Dieu est le fondement légitime du régime qui se met en place. Ils se retrouvent sur l'essentiel dans ce royaume de France traumatisé par les oppositions de partis et de religions. Plus que jamais, le débat initié par la redécouverte au siècle précédent des œuvres des stoïciens, de Sénèque, d'Épictète, de Marc Aurèle, sur la nécessaire maîtrise des émotions et des passions politique, reste d'une actualité brûlante : « *Ce qui trouble les hommes, ce ne sont pas les choses mais les opinions qu'ils en ont.* » Le reconnaître, l'admettre, c'est

---

[62] *Op. cit.*, année 1631, p. 39.

[63] Issue de l'ordre des bernardins, la compagnie est née de la réforme de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Feuillant, dans le diocèse de Rieux. Initiée par Jean de La Barrière, devenu abbé en 1577. Cette réforme avait eu pour but de restaurer l'ancienne et stricte observance bernardine (les moins devaient vivre tête et pieds nus, manger à genoux, dormir sur des planche et s'imposer des privations continuelles).

[64] Benoist Pierre, *La bure et le sceptre : la congrégation des Feuillants dans l'affirmation des États et des pouvoirs princiers (vers 1650-vers 1660)*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2006, 590 p.

la voie du salut, celle qui devrait permettre de sortir par le haut des pièges de l'idéologie et du dogmatisme.

Entre les deux hommes, les détours ne sont pas les mêmes, ce sont ceux qui séparent les politiques des simples clercs, mais ils parviennent au même résultat. Vialart, à la suite d'un Eustache Asseline, dit Eustache de Saint-Paul (Eustache de Saint-Paul Asseline)[65], le théologien le plus accompli de sa congrégation, défend l'idée que la communion avec Dieu ne peut se réaliser sans avoir accompli l'effort préalable de délivrer l'âme de ses tourments. C'est l'objet des pratiques ascétiques préconisées par les feuillants, des pratiques qui ne sont certes plus des procédés doloristes comme on XVIe siècle, mais qui ont évolué en des exercices de dévotion, en des habitudes de mortification intérieure.

On touche à certaine ambiguïté du discours feuillant. Vialart s'efforce de la minimiser. Leurs prêches sur la maîtrise nécessaire des passions pour accéder à une union avec Dieu, dans la vie mystique, comme dans la vie civile, et parvenir à une union similaire avec le roi, usent de l'émotion pieuse pour diffuser une pensée politique favorable au catholicisme d'État et au régime autoritaire imposé par Richelieu. Force est d'admettre que ce n'est pas réellement une bonne manière de se libérer des émotions et des passions que l'on prétend combattre[66]. On doit obéir au prince, « *qui est serviteur de Dieu* », « *Ministre du Tout-puissant* », de la même façon qu'on obéit à Dieu. Quelle est alors la place accordée à la volonté et au libre-arbitre dans la vie spirituelle comme dans la vie politique, cette volonté, ce libre-arbitre qui font le bon ministre ou le bon serviteur de la cause royale ?

Que deviennent cette raison, cet entendement et cette capacité de jugement, soit cette faculté de connaissance à la fois spéculative et morale, qui servent à discerner la vérité et le bien ? Comment concilier émotion religieuse et défense du bon ordre politique ? Vialart se tire du piège à la manière de Richelieu, en recourant au réel, aux circonstances, qui peuvent venir perturber les meilleurs raisonnements spéculatifs et moraux, en opposant la raison conjecturale à la raison pratique.

> « Il n'est pas tousiours expedient de se proposer pour but dans les affaires, tout ce qui peut estre plus advantageux, estant souvent necessaire d'avoir plus d'esgard à ce que le temps permet qui se puisse esperer, qu'à toute autre chose. (…)
>
> Celuy qui ne prend pas cette verité pour regle de sa conduite, sera sujet à commettre des fautes importantes, & ne fera autre chose que tesmoigner qu'il ignore que l'une des principales differences qui se marque entre la volonté de l'homme, & celle de Dieu, est que celle-cy fait tout ce que bon luy semble, & que celle-là est souvent obligée de s'accommoder à la necessité, & de proportionner ses resolutions à la possibilité des choses. »[67]

La raison serait tout à la fois une capacité de discerner le vrai et le bien, mais aussi et surtout une connaissance pratique. Cela conduit Vialart à tenir un raisonnement fondé sur les circonstances, la réalité, mais aussi sur les témoignages et les faits historiques prouvés, qui émaillent toutes ses réflexions politiques, ce qu'un Jean de Silhon qualifie de démonstration morale, source d'action et principe de vie. Cette raison pratique est fondée sur la prudence, le maître mot de notre auteur, une prudence qui serait la lumière qui éclaire la raison et le moteur de l'esprit bien fait, dont Richelieu serait le modèle. C'est une forme de sagesse suprême. Une sorte

---

[65] Eustache de Saint-Paul Asseline, *Summa philosophiæ quadripartita, de rebus dialecticis, ethicis, physicis et metaphysicis*, Paris, C. Chastelain, 1609, qui a connu de nombreuses éditions successives ; *Adresse spirituelle, contenant une facile pratique des moyens de se perfectionner en la voie du salut*, augmentée d'un *Traité des facultés et puissances de l'âme*, Paris, 1635.

[66] Voir ce qu'en dit Benoist Pierre, « Émotion religieuse et ordre monarchique. Du prince et des passions humaines chez les Feuillants au début du XVIIe siècle », dans *Hypothèse*, 2002/1 (5), Éditions de la Sorbonne, p. 335-344.

[67] *Ibid.*, « difficultez qui se presenterent en la poursuitte de la dispense du Mariage d'Angleterre », « Reflexion politique », année 1625, p. 55.

de bon sens. Ainsi, comme nombre de ses contemporains, contre-réformistes ou politiques, Vialart accorde le primat à l'action, y compris dans le domaine de la spéculation intellectuelle.

Si Vialart est redevable des auteurs du Portique et de leurs émules de la Renaissance, Juste Lipse, Montaigne ou Charron, il semblerait cependant que son rationalisme chrétien provienne d'un rejet de la philosophie païenne en tant que telle ou, pour le dire autrement, d'une assimilation de cette philosophie à l'orthodoxie catholique. Celle-ci se mêlerait à une certaine tradition ou éducation thomise, qu'il aurait reçues comme une méthode ou une tournure d'esprit, remises au goût du jour par la Contre-Réforme et le siècle des saints. Il ne connaît pas seulement son saint Augustin, mais aussi son saint Bernard, qu'il cite fréquemment en bon feuillant, comme son saint Ambroise, son saint Anselme ou son saint Thomas. Prudence et sagesse sont ses maîtres mots.

Aristotélisme chrétien ou rationalisme chrétien ? En ces années 1630-1640, on est à un tournant, à un moment où la théologie et la philosophie morale sont en pleine évolution. Mais cet évolution ne va pas sans certaine hésitation, sans certain attachement à saint Thomas. On est déchiré entre la relecture de saint Augustin, qui transfigure Platon, et les idées contre lesquelles saint Thomas s'est dressé. Vialart semble hésiter. Dans son *Histoire du cardinal de Richelieu*, ce feuillant prend ses distances avec les liens de la tradition, avec les pratiques ascétiques, avec les passions et les émotions de l'âme, qui ont fait le succès de son ordre, pour se consacrer à l'élaboration d'un catholicisme d'État rationnel, proche des idées de Richelieu. Il les prend aussi avec le pape, son catholicisme est un catholicisme gallican, appuyé sur une Église locale, et non plus sur Rome[68]. Le pape n'a pas, le pape ne peut intervenir dans les affaires nationales, il ne peut pas déposer le roi en cas de crime, ni même de forfaiture, d'hérésie ou d'apostasie, sans quoi le roi ne serait plus le roi. Il cesserait d'être souverain. « *Les Princes n'ont point d'autre motif dans leurs entreprises que leur propre interest.* »

> « Le Roy ne peut cesser d'estre Roy s'il n'est despossedé par celuy-mesme qui l'a institué, ou s'il ne tombe dans les conditions par lesquelles son instituteur a declaré qu'il décheeroit de son authorité. Or nos Roys ne sont instituez que de la main de Dieu, qui s'est servy de leurs espées pour leur mettre la Couronne sur la teste, & Dieu n'a point mis l'Apostasie ny l'Heresie ny aucun autre crime pour une condition qui les fasse dechoir de leur authorité, veu qu'il fait regner esgalement les bons & les mauvais (…) ; par consequent ils ne peuvent estre depossedez que par Dieu mesme, ny décheoir de leur authorité par aucun crime. Davantage, s'ils pouvoient estre deposez par les Papes, ils s'ensuivroit que les Papes leur seroient superieurs au temporel, veu que cette deposition est un acte de iuridiction superieure. »[69]

Chacun, on l'a vu, possède sa sphère d'intérêt, qui lui est propre : au pape les affaires de l'Église, aux rois celles des États. Vialart distingue nettement la cité de Dieu de la cité des hommes. Si le roi est le lieutenant de Dieu sur terre, il n'est plus un roi médiateur. Il est déjà un prince inaccessible, car de droit divin, soit un souverain absolu. Son pouvoir est l'expression d'une puissance supérieure, comparable à celle de la raison, qui lui permet de soumettre son royaume à sa propre volonté, ou à celle du ministre qui agit en son nom. Ce pouvoir n'est plus contestable, comme avait pu l'être en son temps celui d'un Henri III, tandis que toute rébellion à l'autorité en place, que toute contestation de l'ordre politique doivent être assimilées à des actes d'impiété. Ne pas obéir au pouvoir en place revient à renier Dieu. Ce n'est plus à l'élite, aux grands et à la haute noblesse que Vialart s'adresse, comme cela a pu être le cas pour les feuillants du siècle précédent, mais aux classes intermédiaires, celles sur lesquelles Richelieu s'appuie, sur ces milieux de service et de finances, sur ces serviteurs de l'État qui font désormais la force de la monarchie.

---

[68] *Ibid.*, « Quel pouvoir les Roys ont dans les affaires Ecclesiastiques », année 1633, p. 185.
[69] *Ibid.*, « Que les Roys de France ne peuvent estre deposez par les Papes », année 1626, p. 105.

Évidemment, Charles Vialart n'est pas un auteur de premier plan. Il n'appartient pas aux grands écrivains du règne de Louis XIV. Il fait ici, avec son *Histoire du cardinal de Richelieu*, apparemment œuvre de commande. Il n'est jamais que l'un de ces *minores* du cabinet du cardinal. Mais ne faut-il pas faire preuve d'une certaine indulgence à l'égard de ces plumitifs ? Certes, ils noircissent leurs pages en service commandé et font œuvre de propagande. Pour autant, leurs ouvrages nous disent beaucoup sur leur époque, cette époque de transition entre deux mondes. Une époque difficile où les grandes commotions du XVIe siècle agitent toujours les esprits, où les haines accumulées de la Ligue sont mal éteintes, où la parole populiste de Luther et le dogmatisme rigide de Calvin, le scepticisme facile de Montaigne avaient laissé un lourd héritage. Comment un tel legs ne pouvait-il pas peser ? Comment passer directement de Luther à Bossuet, de Charron à Malebranche ? Il fallait combler l'abîme. Ils l'ont fait avec plus ou moins d'adresse. Mais ils s'y sont essayés. Leur œuvre est une œuvre mal assurée, une œuvre de transition, à demi croyante, à demi sceptique, à demi littéraire, à demi savante, le plus souvent. Elle prépare des lendemains plus originaux et plus satisfaisants.

Certes, Vialart peut être regardé avec une certaine hauteur. Il ne joue pas dans le registre de la *Satyre Ménippée*, ni dans celui des gens honnêtes des temps de la Ligue, parlementaires et bourgeois, dans cette religion politique des L'Hôpital et des Pithou, mais dans celui de la propagande servile, souvent peu subtile, parfois indélicate. Les assertions rapides, parfois contestables, ne l'embarrassent guère. Il faut forcer le trait face à l'opinion publique, cajoler son maître, sans trop s'encombrer de la vérité, sous le couvert d'un déluge d'assertions rapides, par-ci par-là contestables, et de références souvent empruntées à l'Antiquité, qui envahissent ses réflexions politiques. Son goût prononcé pour les syllogismes en forme de la Sorbonne, son usage prononcé pour les digressions finit par lasser le lecteur le plus indulgent. C'est que Vialart n'a pas les talents de plume d'un Balzac. C'est un laborieux, un *minore* qui cherche comme qui dirait à réécrire l'histoire en faveur de son encombrant maître, tandis qu'avec son penchant trop évident pour la flatterie, il a pris le risque de jouer à contretemps, ce qu'on ne saurait trop lui reprocher tant devait être terrifiant l'appétit intraitable pour la louange de son exigeant maître.

Si l'on a pu donner un aperçu de l'ouvrage de Vialart et tout particulièrement de ses réflexions politiques, on ne sait toujours pas ce qu'il y a derrière ces méditations sur la politique et l'histoire. Des matériaux, sans doute, pour l'histoire qu'avait voulu entreprendre le cardinal lui-même sur son propre ministériat, on l'a dit. Pour autant, ce n'est peut-être pas suffisant, dans la mesure où ces réflexions ressemblent étrangement à des sortes de notes que notre bon feuillant aurait pu remettre à Richelieu au fil des jours, ou plutôt des circonstances, et qu'il aurait pu recycler par la suite dans son propre ouvrage. Les hommes politiques sont ainsi, ils ont besoin de notes journalières pour alimenter leur propre réflexion et prendre leurs décisions. C'est toujours le cas aujourd'hui et cela était particulièrement vrai pour Richelieu, homme d'écriture, qui ne savait pas travailler sans son entourage, sans le père Joseph tout particulièrement, mais aussi sans ses secrétaires et ses hommes de plume, et pas seulement en ce qui concerne ces derniers pour des raisons de propagande.

Comme c'est souvent le cas en histoire, on est parfois réduit à des hypothèses. Elles valent ce qu'elles valent, sans doute pas grand-chose, mais elles doivent être posées. Et si cette histoire de ministère de Richelieu se termine avec l'année 1633, comment ne pas se poser la question de savoir pourquoi cette année précisément plutôt qu'une autre ? Politiquement parlant, elle ne correspond à aucune rupture dans les ministériat. La politique nationale suit son cours, tout comme la guerre de Trente ans. En revanche, dans la vie de Vialart, 1634 marque la fin de l'un de ses généralats, tandis que le suivant ne débutera qu'en 1637. Qu'a-t-il fait dans l'intervalle ? On ne le sait pas. Aurait-il été employé loin de Paris, ce qui pourrait expliquer l'interruption de sa collaboration suivie avec Richelieu, qu'il n'aurait plus pu alimenter en notes ?

Et puis, général de son ordre, il ne devait pas manquer de petites mains prêtes à lui accorder leur temps et leur aide, à mettre au net ses notes, à en préparer d'autres… La privation de cette

aide précieuse peut aussi expliquer l'interruption de 1634… Que peut-on en savoir, en l'absence de documents précis ?

F.M.